



Ministère : MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT
 Point Focal : POINT FOCAL PRESIDENCE REPUBLIQUE : DF02001
 Autorité contractante : PROGRAMME D'APPUI AU RENFORCEMENT DE L'INCLUSION ET DE LA COHESION SOCIALE (PARICS)
 Maître d'oeuvre :
 Type structure : ETAT
 Numéro marché : **2016-0-1-0164/02-20**

Objet : REALISATION D'OPERATIONS TECHNIQUES DE DELIMITATION DE 811 TERRITOIRES DE VILLAGES DANS LES DEPARTEMENTS DE BONDOUKOU, SANDEGUE, KOUN-FAO, BOUNA, DOROPO - LOT 3

Type de marché: PRESTATIONS - PRESTATIONS INTELLECTUELLES - (Services de consultants)

Appel d'offre ouvert N° 16/48292 ouvert le 02/02/16 jugé le 07/04/16

Appel d'offre restreint N° ouvert le jugé le

Gré à gré autorisé par lettre N°

Titulaire		CBNT DE GEOMT EXP DIALLO SEKOU,		
Montant HTVA :	1 250 003 390	TVA :	18%	Montant TTC : 1 475 004 000
Cautionnement définitif :		Délai d'exécution :		360 Jours
Imputation budgétaire :	6231	N° de compte:		
Domiciliation bancaire:				
Compte contribuable :	1519046U			
Financements	Trésor(CI)	Dons	Emprunts	
		0	1 475 004 000	0
Baillleur(s)				
BAD				
Ordonnancement prévu sur CP année	2016	Trésor(CI)	Dons	Emprunts
		0	1 475 004 000	0

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- 1° - Soumission
- 2° - Cahier des charges tel que soumis aux candidats lors de la consultation
 - Cahier des Clauses et Conditions Administratives Générales (CCAG)
 - Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Cahier de Clauses Techniques Générales (CCTG)
 - Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- 3° - Le bordereau des prix unitaires ou Le descriptif
- 4° - Le devis quantitatif et estimatif (facultatif) Décomposition du prix global et forfaitaire (facultatif)

Personne chargée du suivi du marché :



4

AUTORITE CONTRACTANTE :
D'IVOIRE
**Direction Générale du Plan et
de la lutte contre la Pauvreté**
**Programme d'Appui au Renforcement
de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale**

REPUBLIQUE DE COTE

Union-Discipline-Travail

MAITRE D'ŒUVRE :

MARCHE N°

OBJET: REALISATION D'OPERATION TECHNIQUE DE DELIMITATION DE
811 TERRITOIRES DE VILLAGES DANS LES DEPARTEMENTS DE
BONDOUKOU, SANDEGUE, KOUN-FAO, BOUNA, DOROPO.

TYPE DE MARCHE : **Prestation intellectuelle**

PASSE PAR : **Appel d'Offres Restreint n° RSP 01/2016**

Source de financement	Trésor (C.I)	Dons (BAD)	Emprunts
		3 674 835 000 F CFA	

Engagement couvrant les périodes suivantes	Dons	Emprunts	Sur trésor
<input type="checkbox"/> Ordonnancement exécuté en c p a. c	1 475 004 000 F CFA		
<input type="checkbox"/> Ordonnancement exécuté en c p a. c + 1			

Responsable du Marché : **KOUADIO René** Tél : **20 21 27 00 / 01 66 14 41**

ENTRE : le **Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale.**

Représenté (e) par : **DIABY Lanciné, Coordonnateur dudit Programme.**

Désigné (e) dans le présent Marché sous le vocable « **AUTORITE CONTRACTANTE** »,

D'une part,

ET l'Entreprise : **Groupement CGEDS ET SCP CITRAT**
Siège social : **GRAND-BASSAM-MOCKEY-VILLE**
Registre de Commerce N°: **CI-GRD-BSM-2015-B-2593**
Numéro de Compte Contribuable : **14519046U**

Représentée par Monsieur **DIALLO SEKOU**

Désigné (e) dans le présent Marché sous le vocable « **LE TITULAIRE** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



J

Table des matières

Préface.....	6
I. Modèle de Marché	6
II. Conditions Générales du Marché	11
1. Dispositions Générales.....	11
1.1 Définitions.....	11
1.2 Droit Applicable au Marché.....	12
1.3 Langue.....	12
1.4 Notifications.....	12
1.5 Lieux	12
1.6 Autorité du mandataire du Groupement.....	12
1.7 Représentants Habilités.....	12
1.8 Impôts et Taxes	12
1.9 Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	13
2. Commencement, Exécution, Amendement et Résiliation du Marché	14
2.1 Entrée en vigueur du Marché	14
2.2 Commencement des Prestations.....	14
2.3 Achèvement du Marché	14
2.4 Avenant	14
2.5 Force Majeure	14
2.6 Résiliation	15
2.6.3 Paiement à la Suite de la Résiliation.....	15
3. Obligations du Consultant.....	16
3.1 Dispositions Générales.....	16
3.2 Conflit d'Intérêts	16
3.3 Devoir de Réserve	16
3.4 Assurance à la Charge du Consultant	17
3.5 Actions du Consultant Nécessitant l'Approbation Préalable de l'Autorité contractante	18
3.6 Obligations en Matière de Rapports.....	18
3.7 Propriété des Documents Préparés par le Consultant	18
4. Personnel du Consultant.....	18
4.1 Description du Personnel	18
4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel Clé	19
5. Obligations de l'Autorité contractante.....	19
5.1 Assistance et exemptions	19
5.2 Changements réglementaires	19
5.3 Services et installations.....	19
6. Paiements Versés au Consultant	19
6.1 Rémunération forfaitaire	19
6.2 Montant du Marché.....	19
6.3 Paiement de Prestations supplémentaires	19
6.4 Conditions des Paiements	20
6.5 Intérêts dus au Titre des retards de paiement.....	20
7. Bonne Foi.....	20
7.1 Bonne Foi.....	20



8. Règlement des Différends	20
8.1 Règlement amiable.....	20
8.2 Règlement des différends.....	20
III. Conditions Particulières du Marché.....	21
V. Annexes.....	46
Annexe A—Description des Prestations.....	46
Annexe B — Rapports	Error! Bookmark not defined.
Annexe C—Personnel Clé et Sous-traitants	58
Annexe F – Formulaire de Garantie d'avance de démarrage.....	Error! Bookmark not defined.



I - ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent MARCHÉ réalisation d'opération technique de délimitation de 811 territoires de villages dans les départements de Bondoukou, Sandégué, Koun-Fao, Bouna, Doropo est passé le mercredi 18 mai 2016 entre, d'une part, le **Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale** (ci-après appelé l'Autorité contractante) et, d'autre part, **Groupement CGEDS ET SCP CITRAT** (ci-après appelé le "Consultant").

ATTENDU QUE

- (a) *l'Autorité contractante a demandé* au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans le présent Marché (ci-après intitulées les "Services");
- (b) le Consultant, ayant démontré à l'Autorité contractante qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel, a convenu de fournir les Services conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent Marché;
- (c) l'Autorité contractante, **Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale** a obtenu un don de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour financer **la réalisation des opérations techniques de délimitation de 811 territoires de villages dans les départements de Bondoukou, Sandégué, Koun-Fao, Bouna et Doropo** et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du présent Marché.

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit:

1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché:
 - (a) les Conditions Générales du Marché;
 - (b) les Conditions Particulières du Marché;
 - (c) les Annexes:
 - Annexe A: Description des prestations
 - Annexe B: Obligations en matière de rapports
 - Annexe C: Personnel et Sous-traitants
 - Annexe D: Ventilation du Prix du Marché
 - Annexe E: Services et installations fournis par l'Autorité contractante
 - Annexe F : Formulaire de Garantie d'avance de démarrage.
2. Les droits et obligations réciproques de l'Autorité contractante et du Consultant sont ceux figurant au Marché; en particulier :
 - (a) le Consultant fournira les Prestations conformément aux stipulations du Marché; et
 - (b) l'Autorité contractante effectuera les paiements au Consultant conformément aux stipulations du Marché.



EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Marché ont fait signer le présent Marché en leurs noms respectifs les jours et an ci-dessus:

<p>Pour le CONSULTANT, Groupement CGEDS ET SCP-CITRAT et en son nom</p> <p>Signé par DIALLO SEKOU, mandataire du groupement</p> <p>Date: 18 / 05 / 2016</p>  	<p>Pour le Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale et en son nom</p> <p>Signé par DIABY Lanciné, Coordonnateur dudit Programme.</p> <p>Date: 18 / 05 / 2016</p> 
<p>Pour le Ministère du Plan et du Développement et en son nom</p> <p>Date: 27 / 06 / 2016</p>  <p>Nialé KABA</p>	<p>Approuvé par l'Autorité Compétent, le Ministre auprès du Premier Ministre Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat</p> <p>Date: 13 JUIL 2016</p>  <p>Abdourahmane CISSE</p>

Ce = 206704

D.F. 18.000 francs

ENREGISTRE A GRAND-BASSAM

Le 19 JUIL 2016

REGISTRE S.S.P. - Vol. 579 F° 13

N° 579 Bord. 579

REÇU : Dix huit mille francs

Le Chef du Domaine, de l'Enregistrement et du Timbre



II - SOUMISSION

Je soussignée Monsieur **DIALLO SEKOU**,
Directeur Général,

agissant en vertu des pouvoirs à moi conférés au nom et pour le compte du Groupement
CGEDS ET SCP CITRAT dont le siège est à **GRAND-BASSAM-MOCKEY-VILLE**
Inscrit au Registre de Commerce, d'Abidjan
sous le numéro **CI-GRD-BSM-2015-B-2593**
CABINET/CONSULTANT,

après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié
sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, je remets, après en
avoir pris connaissance, et revêtues de ma signature, toutes les pièces constituant le marché.

Je me soumetts et m'engage envers le **Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion
et de la Cohésion Sociale** à réaliser **les opérations techniques de délimitation de 811
territoires de villages dans les départements de Bondoukou, Sandégué, Koun-Fao,
Bouna et Doropo** conformément aux conditions définies dans le cahier des charges au
montant de :

en chiffres(T.T.C) : **1 475 004 000 F CFA**

en lettres(T.T.C) : **Un milliard quatre cent soixante-quinze million quatre mille FCFA**

Chaque prix s'entend toute sujétion comprise.

Il est réputé comprendre toutes les dépenses du **CABINET/CONSULTANT**, sans exception,
en vue de réaliser avec obligation de "parfait accomplissement" la totalité des travaux prévus
au marché, notamment :

- les frais d'assurance y compris l'assurance tous risques chantiers, responsabilités civiles, les frais de prime d'assurance,
- les frais relatifs au contrôle de la conformité au regard de la législation en vigueur,
- les frais de cautionnement ou de caution,
- les frais financiers,
- les salaires payés et les charges sociales,
- les frais de logement du personnel expatrié,
- l'amortissement et le fonctionnement du matériel,
- les fournitures et matières consommables de toutes natures,
- les brevets, droits taxes, redevances et charges diverses de toutes natures,
- les impôts, taxe et plus particulièrement, sans que cette liste soit limitative :
- les impôts sur traitement et salaires (ITS) à la charge de l'employeur,
- la contribution nationale (CN) à la charge de l'employeur,
- la taxe d'apprentissage (TA) à la charge de l'employeur,
- les impôts fonciers,
- les taxes et patentes,
- l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux,
- le droit fiscal d'entrée,
- les droits de douane,
- le droit spécial d'entrée,
- la TVA à l'importation,
- la TVA intérieure, tant pour les facturations des prestations à l'Autorité Contractante que pour les facturations des Fournisseurs et des Sous-traitants du CABINET/CONSULTANT,
- les droits de timbre et d'enregistrement,
- les frais de direction et de prestation
- les frais généraux



- les aléas et bénéfices.

Les prix comprennent toutes sujétions et contraintes résultant de l'application des dispositions administratives, techniques et financières prévues dans les pièces contractuelles. Les prix tiennent compte des aléas et sujétions de toutes natures affectant les prestations objet du marché dont le **CABINET/CONSULTANT** est réputé parfaitement connaître la nature et les difficultés.

Les prix s'entendent également comme comprenant les charges liées aux conditions particulières de réalisation et notamment celles liées

- aux phénomènes naturels,
- à l'utilisation du domaine public et au fonctionnement de services publics,
- au maintien de la circulation,
- à la proximité de lieux occupés et habités,
- à la présence d'autres sociétés exploitantes.

Il est précisé que le prix du marché comprend également toutes dépenses sans exception hors de Côte d'Ivoire, qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations objet du marché et notamment tout droit, impôts, taxes, assurances, redevances et charges diverses, frais généraux et autres frais auxquels le **CABINET/CONSULTANT** serait assujéti et dont il doit en faire exclusivement son affaire.

Je m'engage à exécuter les prestations objet du présent marché pour une durée globale de **six (06) jours** à compter de la date de notification.

Les versements des sommes dues par l'AUTORITE CONTRACTANTE seront effectués par virement :

Au compte n° : **CI034 01005 13749480002 31**
Ouvert au nom de la société : **CGEDS**
À la Banque : **BACI**
Située à : **COCODY CORNICHE**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit ou de mise en régie aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens que ladite Société ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées, soit en Côte d'Ivoire, soit dans l'Etat où siège la société.

Fait à *Abidjan*, le *18/05/2016*

Signature et cachet du Soumissionnaire



Formulaire FIN-1. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

Grand-Bassam, le 02 février 2016

À : Coordonnateur du PARICS/DGPLCP
6eme étage de l'immeuble ALPHA 2000 porte 13, Abidjan-Plateau, BP V 165 Abidjan
Tél. : 20 25 88 61.

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, pour la **REALISATION D'OPERATIONS TECHNIQUES DE DELIMITATION DES TERRITOIRES DES VILLAGES - LOT 3** conformément à votre Demande de propositions en date du **20 janvier 2016** et à notre Proposition technique.

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à **1 475 004 000 (Un milliard quatre cent soixante-quinze million quatre milles)** de FCFA, toutes taxes comprises.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Marché, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance stipulée au paragraphe 6 des Données Particulières.

Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 22 des Instructions aux Candidats et à la Clause 1.12 des Conditions Particulières du Marché ;

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.

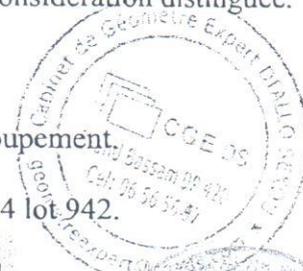
Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire : DIALLO SEKOU, Mandataire du groupement.

Nom et adresse du Candidat : CGE DS ; B.P 420 Grand-Bassam

Adresse : Grand-Bassam Mockey Ville Immeuble SALAM ilot 84 lot 942.



Formulaire FIN-2 État récapitulatif des coûts



Réalizations d'Opérations Techniques de délimitation de territoires des villageois - LOT 3	Coûts							
	FCFA et devise <i>Un milliard deux soixante-quinze million un</i> Toutes Taxes Comprises							
Coût total de la proposition financière	Groupes d'Activités 0	Groupes d'Activités 1	Groupes d'Activités 2	Groupes d'Activités 3	Groupes d'Activités 4	Groupes d'Activités 5	Groupes d'Activités 6	TOTAL
103 251 000	368 751 500	737 499 000	147 500 000	29 500 000	73 751 500	14 751 000	1 475 004 000	

14

Formulaire FIN-3. Ventilation des coûts par activités.

Groupe d'activités (Etapas)	Description:																																																																																																																
Activités 0: REVUES DOCUMENTAIRES ET PLANIFICATION	Cette activité consistera à recenser et collecter tous les documents littéraires et graphiques, les fichiers numériques, les images aériennes des sites. Nous effectuerons les activités de planification et d'organisation du projet ainsi qu'une identification détaillée des ressources (Personnel, Equipements et Matériels) à employer. Nous réaliserons aussi les visites de reconnaissance et de prise de contact avec les autorités																																																																																																																
Eléments du coût: -Documents littéraires et graphiques -Images aériennes -Frais de Communications -Activités de planification -Impression de documents -Frais de déplacements -Locations de véhicules et matériels de sonorisation	Coûts FCFA et devise Cent trois million deux cent cinquante-un mille (103 251 000)																																																																																																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Poste</th> <th colspan="2">Quantité</th> <th colspan="2">Coût unitaire</th> <th rowspan="2">Montant</th> </tr> <tr> <th>Bureau</th> <th>Terrain</th> <th>Bureau</th> <th>Terrain</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chef de Mission</td> <td>0,76</td> <td>0,99</td> <td>1 000 000</td> <td>1 750 000</td> <td>2 492 500</td> </tr> <tr> <td>Chef d'équipe</td> <td>0,76</td> <td>0,99</td> <td>500 000</td> <td>1 350 000</td> <td>1 716 500</td> </tr> <tr> <td>Animateur Milieu Rural Principal</td> <td>0,76</td> <td>0,99</td> <td>500 000</td> <td>1 250 000</td> <td>1 617 500</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur SIG</td> <td>0,89</td> <td></td> <td>850 000</td> <td>1 500 000</td> <td>756 500</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur des Techniques Géographiques</td> <td></td> <td>5,86</td> <td>850 000</td> <td>1 500 000</td> <td>8 790 000</td> </tr> <tr> <td>Responsable Administratif et Financier</td> <td>0,89</td> <td></td> <td>800 000</td> <td>1 200 000</td> <td>712 000</td> </tr> <tr> <td>Techniciens Supérieurs</td> <td></td> <td>31,99</td> <td>450 000</td> <td>1 000 000</td> <td>31 990 000</td> </tr> <tr> <td>Animateurs Milieu Rural</td> <td></td> <td>49,68</td> <td>0</td> <td>300 000</td> <td>14 904 000</td> </tr> <tr> <td>Préparateurs-Terrain</td> <td></td> <td>38,55</td> <td>0</td> <td>500 000</td> <td>19 275 000</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire</td> <td>0,65</td> <td></td> <td>200 000</td> <td>300 000</td> <td>130 000</td> </tr> <tr> <td>Chauffeurs</td> <td></td> <td>31,14</td> <td>150 000</td> <td>350 000</td> <td>10 899 000</td> </tr> <tr> <td>Aides</td> <td></td> <td>49,84</td> <td>0</td> <td>200 000</td> <td>9 968 000</td> </tr> <tr> <td>Manœuvres</td> <td></td> <td></td> <td>0</td> <td>150 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Points focaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Frais remboursables</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totaux partiels</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>103 251 000</td> </tr> </tbody> </table>	Poste	Quantité		Coût unitaire		Montant	Bureau	Terrain	Bureau	Terrain							Chef de Mission	0,76	0,99	1 000 000	1 750 000	2 492 500	Chef d'équipe	0,76	0,99	500 000	1 350 000	1 716 500	Animateur Milieu Rural Principal	0,76	0,99	500 000	1 250 000	1 617 500	Ingénieur SIG	0,89		850 000	1 500 000	756 500	Ingénieur des Techniques Géographiques		5,86	850 000	1 500 000	8 790 000	Responsable Administratif et Financier	0,89		800 000	1 200 000	712 000	Techniciens Supérieurs		31,99	450 000	1 000 000	31 990 000	Animateurs Milieu Rural		49,68	0	300 000	14 904 000	Préparateurs-Terrain		38,55	0	500 000	19 275 000	Secrétaire	0,65		200 000	300 000	130 000	Chauffeurs		31,14	150 000	350 000	10 899 000	Aides		49,84	0	200 000	9 968 000	Manœuvres			0	150 000	0	Points focaux				100 000	0	Frais remboursables						Totaux partiels					103 251 000
Poste	Quantité		Coût unitaire		Montant																																																																																																												
	Bureau	Terrain	Bureau	Terrain																																																																																																													
Chef de Mission	0,76	0,99	1 000 000	1 750 000	2 492 500																																																																																																												
Chef d'équipe	0,76	0,99	500 000	1 350 000	1 716 500																																																																																																												
Animateur Milieu Rural Principal	0,76	0,99	500 000	1 250 000	1 617 500																																																																																																												
Ingénieur SIG	0,89		850 000	1 500 000	756 500																																																																																																												
Ingénieur des Techniques Géographiques		5,86	850 000	1 500 000	8 790 000																																																																																																												
Responsable Administratif et Financier	0,89		800 000	1 200 000	712 000																																																																																																												
Techniciens Supérieurs		31,99	450 000	1 000 000	31 990 000																																																																																																												
Animateurs Milieu Rural		49,68	0	300 000	14 904 000																																																																																																												
Préparateurs-Terrain		38,55	0	500 000	19 275 000																																																																																																												
Secrétaire	0,65		200 000	300 000	130 000																																																																																																												
Chauffeurs		31,14	150 000	350 000	10 899 000																																																																																																												
Aides		49,84	0	200 000	9 968 000																																																																																																												
Manœuvres			0	150 000	0																																																																																																												
Points focaux				100 000	0																																																																																																												
Frais remboursables																																																																																																																	
Totaux partiels					103 251 000																																																																																																												



A

Groupe d'activités (Etapas)	Description:																																																																																																										
Activités 1: INFORMATION ET SENSIBILISATION	Cette activité consistera à rencontrer les autorités locales administratives et politiques, les CGFR et les CVGFR, les groupes d'opinion. Nous organiserons aussi des réunions de proximité avec les communautés villageoises concernées ainsi que des rencontres conjointes avec les villages voisins.																																																																																																										
Eléments du coût: -Spots publicitaires et émissions radios et télé -Gadgets, tricots et affiches publicitaires -Frais de Communications -Perdiems et Pécules -Impression de documents -Frais de déplacements -Locations de véhicules et matériels de sonorisation	Coûts FCFA et devise Trois cent soixante-huit million sept cent quarante-un mille cinq cent (368 751 500)																																																																																																										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Poste</th> <th colspan="2">Quantité</th> <th colspan="2">Coût unitaire</th> <th rowspan="2">Montant</th> </tr> <tr> <th>Bureau</th> <th>Terrain</th> <th>Bureau</th> <th>Terrain</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chef de Mission</td> <td>0,26</td> <td>2,97</td> <td>1 000 000</td> <td>1 750 000</td> <td>5 457 500</td> </tr> <tr> <td>Chef d'équipe</td> <td>0,26</td> <td>2,97</td> <td>500 000</td> <td>1 350 000</td> <td>4 139 500</td> </tr> <tr> <td>Animateur Milieu Rural Principal</td> <td>0,26</td> <td>2,97</td> <td>500 000</td> <td>1 250 000</td> <td>3 842 500</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur SIG</td> <td>2,9</td> <td></td> <td>850 000</td> <td>1 500 000</td> <td>2 465 000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur des Techniques Géographiques</td> <td></td> <td>17,8</td> <td>850 000</td> <td>1 500 000</td> <td>26 700 000</td> </tr> <tr> <td>Responsable Administratif et Financier</td> <td>2,6</td> <td></td> <td>800 000</td> <td>1 200 000</td> <td>2 080 000</td> </tr> <tr> <td>Techniciens Supérieurs</td> <td></td> <td>86,05</td> <td>450 000</td> <td>1 000 000</td> <td>86 050 000</td> </tr> <tr> <td>Animateurs Milieu Rural</td> <td></td> <td>181,78</td> <td>0</td> <td>300 000</td> <td>54 534 000</td> </tr> <tr> <td>Préparateurs-Terrain</td> <td></td> <td>176,89</td> <td>0</td> <td>500 000</td> <td>88 445 000</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire</td> <td>0,97</td> <td>3,65</td> <td>200 000</td> <td>300 000</td> <td>1 289 000</td> </tr> <tr> <td>Chauffeurs</td> <td></td> <td>100</td> <td>150 000</td> <td>350 000</td> <td>35 000 000</td> </tr> <tr> <td>Aides</td> <td></td> <td>187,98</td> <td>0</td> <td>200 000</td> <td>37 596 000</td> </tr> <tr> <td>Manœuvres</td> <td></td> <td></td> <td>0</td> <td>150 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Points focaux</td> <td></td> <td>211,5 3</td> <td></td> <td>100 000</td> <td>21 153 000</td> </tr> <tr> <td>Frais remboursables</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Totaux partiels</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>368 751 500</td> </tr> </tbody> </table>	Poste	Quantité		Coût unitaire		Montant	Bureau	Terrain	Bureau	Terrain	Chef de Mission	0,26	2,97	1 000 000	1 750 000	5 457 500	Chef d'équipe	0,26	2,97	500 000	1 350 000	4 139 500	Animateur Milieu Rural Principal	0,26	2,97	500 000	1 250 000	3 842 500	Ingénieur SIG	2,9		850 000	1 500 000	2 465 000	Ingénieur des Techniques Géographiques		17,8	850 000	1 500 000	26 700 000	Responsable Administratif et Financier	2,6		800 000	1 200 000	2 080 000	Techniciens Supérieurs		86,05	450 000	1 000 000	86 050 000	Animateurs Milieu Rural		181,78	0	300 000	54 534 000	Préparateurs-Terrain		176,89	0	500 000	88 445 000	Secrétaire	0,97	3,65	200 000	300 000	1 289 000	Chauffeurs		100	150 000	350 000	35 000 000	Aides		187,98	0	200 000	37 596 000	Manœuvres			0	150 000	0	Points focaux		211,5 3		100 000	21 153 000	Frais remboursables					-	Totaux partiels					368 751 500
Poste	Quantité		Coût unitaire		Montant																																																																																																						
	Bureau	Terrain	Bureau	Terrain																																																																																																							
Chef de Mission	0,26	2,97	1 000 000	1 750 000	5 457 500																																																																																																						
Chef d'équipe	0,26	2,97	500 000	1 350 000	4 139 500																																																																																																						
Animateur Milieu Rural Principal	0,26	2,97	500 000	1 250 000	3 842 500																																																																																																						
Ingénieur SIG	2,9		850 000	1 500 000	2 465 000																																																																																																						
Ingénieur des Techniques Géographiques		17,8	850 000	1 500 000	26 700 000																																																																																																						
Responsable Administratif et Financier	2,6		800 000	1 200 000	2 080 000																																																																																																						
Techniciens Supérieurs		86,05	450 000	1 000 000	86 050 000																																																																																																						
Animateurs Milieu Rural		181,78	0	300 000	54 534 000																																																																																																						
Préparateurs-Terrain		176,89	0	500 000	88 445 000																																																																																																						
Secrétaire	0,97	3,65	200 000	300 000	1 289 000																																																																																																						
Chauffeurs		100	150 000	350 000	35 000 000																																																																																																						
Aides		187,98	0	200 000	37 596 000																																																																																																						
Manœuvres			0	150 000	0																																																																																																						
Points focaux		211,5 3		100 000	21 153 000																																																																																																						
Frais remboursables					-																																																																																																						
Totaux partiels					368 751 500																																																																																																						

PROJ. DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES



2

A

Groupes d'activités (Etapas)	Description:																																																																																																																
Activités 2: TRAVAUX DE DELIMITATION	Cette étape consistera à faire une revue des points géodésiques RGIR/RGIO opérationnels et à densifier le réseau du 3ème ordre. Nous effectuerons les visites de limites de tronçons, le layonnage, le constat des limites, la confection, la pose et le levé des bornes.																																																																																																																
Eléments du coût: -Frais de layonnage -Confection et pose des bornes -Frais de Communications -Perdiems et Pécules -Impression de documents -Frais de déplacements -Locations de véhicules et matériels topographiques	Coûts FCFA et devise Sept cent trente-sept million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf milles (737 499 000)																																																																																																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Poste</th> <th colspan="2">Quantité</th> <th colspan="2">Coût unitaire</th> <th rowspan="2">Montant</th> </tr> <tr> <th>Bureau</th> <th>Terrain</th> <th>Bureau</th> <th>Terrain</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chef de Mission</td> <td>1,79</td> <td>5,78</td> <td>1 000 000</td> <td>1 750 000</td> <td>11 905 000</td> </tr> <tr> <td>Chef d'équipe</td> <td>1,79</td> <td>5,78</td> <td>500 000</td> <td>1 350 000</td> <td>8 698 000</td> </tr> <tr> <td>Animateur Milieu Rural Principal</td> <td>1,79</td> <td>5,78</td> <td>500 000</td> <td>1 250 000</td> <td>8 120 000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur SIG</td> <td>6,47</td> <td></td> <td>850 000</td> <td>1 500 000</td> <td>5 499 500</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur des Techniques Géographiques</td> <td></td> <td>12,63</td> <td>850 000</td> <td>1 500 000</td> <td>18 945 000</td> </tr> <tr> <td>Responsable Administratif et Financier</td> <td>6,26</td> <td>0,88</td> <td>800 000</td> <td>1 200 000</td> <td>6 064 000</td> </tr> <tr> <td>Techniciens Supérieurs</td> <td></td> <td>198,89</td> <td>450 000</td> <td>1 000 000</td> <td>198 890 000</td> </tr> <tr> <td>Animateurs Milieu Rural</td> <td></td> <td>289,92</td> <td>0</td> <td>300 000</td> <td>86 976 000</td> </tr> <tr> <td>Préparateurs-Terrain</td> <td></td> <td>375,77</td> <td>0</td> <td>500 000</td> <td>187 885 000</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire</td> <td>0,89</td> <td>0,72</td> <td>200 000</td> <td>300 000</td> <td>394 000</td> </tr> <tr> <td>Chauffeurs</td> <td></td> <td>101,91</td> <td>150 000</td> <td>350 000</td> <td>35 668 500</td> </tr> <tr> <td>Aides</td> <td></td> <td>389,91</td> <td>0</td> <td>200 000</td> <td>77 982 000</td> </tr> <tr> <td>Manœuvres</td> <td></td> <td>477,22</td> <td></td> <td>150 000</td> <td>71 583 000</td> </tr> <tr> <td>Points focaux</td> <td></td> <td>188,89</td> <td></td> <td>100 000</td> <td>18 889 000</td> </tr> <tr> <td>Frais remboursables</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Totaux partiels</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>737 499 000</td> </tr> </tbody> </table>	Poste	Quantité		Coût unitaire		Montant	Bureau	Terrain	Bureau	Terrain							Chef de Mission	1,79	5,78	1 000 000	1 750 000	11 905 000	Chef d'équipe	1,79	5,78	500 000	1 350 000	8 698 000	Animateur Milieu Rural Principal	1,79	5,78	500 000	1 250 000	8 120 000	Ingénieur SIG	6,47		850 000	1 500 000	5 499 500	Ingénieur des Techniques Géographiques		12,63	850 000	1 500 000	18 945 000	Responsable Administratif et Financier	6,26	0,88	800 000	1 200 000	6 064 000	Techniciens Supérieurs		198,89	450 000	1 000 000	198 890 000	Animateurs Milieu Rural		289,92	0	300 000	86 976 000	Préparateurs-Terrain		375,77	0	500 000	187 885 000	Secrétaire	0,89	0,72	200 000	300 000	394 000	Chauffeurs		101,91	150 000	350 000	35 668 500	Aides		389,91	0	200 000	77 982 000	Manœuvres		477,22		150 000	71 583 000	Points focaux		188,89		100 000	18 889 000	Frais remboursables					-	Totaux partiels					737 499 000
Poste	Quantité		Coût unitaire		Montant																																																																																																												
	Bureau	Terrain	Bureau	Terrain																																																																																																													
Chef de Mission	1,79	5,78	1 000 000	1 750 000	11 905 000																																																																																																												
Chef d'équipe	1,79	5,78	500 000	1 350 000	8 698 000																																																																																																												
Animateur Milieu Rural Principal	1,79	5,78	500 000	1 250 000	8 120 000																																																																																																												
Ingénieur SIG	6,47		850 000	1 500 000	5 499 500																																																																																																												
Ingénieur des Techniques Géographiques		12,63	850 000	1 500 000	18 945 000																																																																																																												
Responsable Administratif et Financier	6,26	0,88	800 000	1 200 000	6 064 000																																																																																																												
Techniciens Supérieurs		198,89	450 000	1 000 000	198 890 000																																																																																																												
Animateurs Milieu Rural		289,92	0	300 000	86 976 000																																																																																																												
Préparateurs-Terrain		375,77	0	500 000	187 885 000																																																																																																												
Secrétaire	0,89	0,72	200 000	300 000	394 000																																																																																																												
Chauffeurs		101,91	150 000	350 000	35 668 500																																																																																																												
Aides		389,91	0	200 000	77 982 000																																																																																																												
Manœuvres		477,22		150 000	71 583 000																																																																																																												
Points focaux		188,89		100 000	18 889 000																																																																																																												
Frais remboursables					-																																																																																																												
Totaux partiels					737 499 000																																																																																																												



A

Groupe d'activités (Etapas)	Description:																																																																																																										
Activités 3: TRAITEMENT DES DONNEES-TERRAIN ET EDITION DES CARTES PROVISOIRES	Ces activités consisteront à dépouiller les carnets physiques et électroniques de terrain, à les récupérer, les traiter, les interpréter puis les analyser. Nous concevrons les cartes provisoires puis nous les imprimerons.																																																																																																										
Eléments du coût: - Achat de fournitures de bureau - Frais d'impression - Location et acquisition d'imprimantes A0+ - Location de consultants	Coûts FCFA et devise Cent quarante-sept million cinq cent milles (147 500 000)																																																																																																										
Rémunération	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Poste</th> <th colspan="2">Quantité</th> <th colspan="2">Coût unitaire</th> <th rowspan="2">Montant</th> </tr> <tr> <th>Bureau</th> <th>Terrain</th> <th>Bureau</th> <th>Terrain</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chef de Mission</td> <td>4,67</td> <td>2,34</td> <td>1 000 000</td> <td>1 750 000</td> <td>8 765 000</td> </tr> <tr> <td>Chef d'équipe</td> <td>4,67</td> <td>2,34</td> <td>500 000</td> <td>1 350 000</td> <td>5 494 000</td> </tr> <tr> <td>Animateur Milieu Rural Principal</td> <td>4,67</td> <td>2,34</td> <td>500 000</td> <td>1 250 000</td> <td>5 260 000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur SIG</td> <td>11,36</td> <td></td> <td>850 000</td> <td>1 500 000</td> <td>9 656 000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur des Techniques Géographiques</td> <td></td> <td>7,45</td> <td>850 000</td> <td>1 500 000</td> <td>11 175 000</td> </tr> <tr> <td>Responsable Administratif et Financier</td> <td>0,89</td> <td>0,89</td> <td>800 000</td> <td>1 200 000</td> <td>1 780 000</td> </tr> <tr> <td>Techniciens Supérieurs</td> <td>31,13</td> <td>85,07</td> <td>450 000</td> <td>1 000 000</td> <td>99 078 500</td> </tr> <tr> <td>Animateurs Milieu Rural</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>300 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Préparateurs-Terrain</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>500 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire</td> <td>7,89</td> <td>2,12</td> <td>200 000</td> <td>300 000</td> <td>2 214 000</td> </tr> <tr> <td>Chauffeurs</td> <td></td> <td>11,65</td> <td>150 000</td> <td>350 000</td> <td>4 077 500</td> </tr> <tr> <td>Aides</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>200 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Manœuvres</td> <td></td> <td></td> <td>0</td> <td>150 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Points focaux</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> <td>100 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Frais remboursables</td> <td></td> <td>-</td> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Totaux partiels</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>147 500 000</td> </tr> </tbody> </table>	Poste	Quantité		Coût unitaire		Montant	Bureau	Terrain	Bureau	Terrain	Chef de Mission	4,67	2,34	1 000 000	1 750 000	8 765 000	Chef d'équipe	4,67	2,34	500 000	1 350 000	5 494 000	Animateur Milieu Rural Principal	4,67	2,34	500 000	1 250 000	5 260 000	Ingénieur SIG	11,36		850 000	1 500 000	9 656 000	Ingénieur des Techniques Géographiques		7,45	850 000	1 500 000	11 175 000	Responsable Administratif et Financier	0,89	0,89	800 000	1 200 000	1 780 000	Techniciens Supérieurs	31,13	85,07	450 000	1 000 000	99 078 500	Animateurs Milieu Rural		0	0	300 000	0	Préparateurs-Terrain		0	0	500 000	0	Secrétaire	7,89	2,12	200 000	300 000	2 214 000	Chauffeurs		11,65	150 000	350 000	4 077 500	Aides		0	0	200 000	0	Manœuvres			0	150 000	0	Points focaux		0		100 000	0	Frais remboursables		-		-	-	Totaux partiels					147 500 000
	Poste		Quantité		Coût unitaire			Montant																																																																																																			
		Bureau	Terrain	Bureau	Terrain																																																																																																						
	Chef de Mission	4,67	2,34	1 000 000	1 750 000	8 765 000																																																																																																					
	Chef d'équipe	4,67	2,34	500 000	1 350 000	5 494 000																																																																																																					
	Animateur Milieu Rural Principal	4,67	2,34	500 000	1 250 000	5 260 000																																																																																																					
	Ingénieur SIG	11,36		850 000	1 500 000	9 656 000																																																																																																					
	Ingénieur des Techniques Géographiques		7,45	850 000	1 500 000	11 175 000																																																																																																					
	Responsable Administratif et Financier	0,89	0,89	800 000	1 200 000	1 780 000																																																																																																					
	Techniciens Supérieurs	31,13	85,07	450 000	1 000 000	99 078 500																																																																																																					
	Animateurs Milieu Rural		0	0	300 000	0																																																																																																					
	Préparateurs-Terrain		0	0	500 000	0																																																																																																					
	Secrétaire	7,89	2,12	200 000	300 000	2 214 000																																																																																																					
	Chauffeurs		11,65	150 000	350 000	4 077 500																																																																																																					
	Aides		0	0	200 000	0																																																																																																					
Manœuvres			0	150 000	0																																																																																																						
Points focaux		0		100 000	0																																																																																																						
Frais remboursables		-		-	-																																																																																																						
Totaux partiels					147 500 000																																																																																																						

GROUPEMENT D'ENTREPRISES



2

A

Groupe d'activités (Etapas)	Description:						
Activités 4: PUBLICITE ET SEANCES D'APPROBATION DE L'ENQUETE	Cette étape consistera à effectuer les réunions d'ouverture de l'enquête avec les CGFR, CVGFR, les communautés villageoises. Elle permettra de recueillir d'éventuelles oppositions et de proposer des solutions de règlement à l'amiable ainsi qu'à rédiger des procès-verbaux de clôture d'enquête.						
Eléments du coût: - Achat de fournitures de bureau - Frais d'impression de documents - Location de matériels de sonorisation, de bâches et de chaises - Frais de déplacements - Perdiems et pécules -Affiches et Banderoles	Coûts						
	FCFA et devise Vingt-neuf million cinq cent milles (29 500 000)						
	Poste	Quantité		Coût unitaire	Coût unitaire	Montant	
		Bureau	Terrain	Bureau	Terrain		
Rémunération	Chef de Mission		0,94	1 000 000	1 750 000	1 645 000	
	Chef d'équipe		0,94	500 000	1 350 000	1 269 000	
	Animateur Milieu Rural Principal		0,94	500 000	1 250 000	1 175 000	
	Ingénieur SIG			850 000	1 500 000	0	
	Ingénieur des Techniques Géographiques		8,74	850 000	1 500 000	13 110 000	
	Responsable Administratif et Financier			800 000	1 200 000	0	
	Techniciens Supérieurs			450 000	1 000 000	0	
	Animateurs Milieu Rural		5,49	0	300 000	1 647 000	
	Préparateurs-Terrain		0	0	500 000	0	
	Secrétaire				200 000	300 000	0
	Chauffeurs		30,44		150 000	350 000	10 654 000
	Aides		0		0	200 000	0
	Manœuvres				0	150 000	0
	Points focaux		0			100 000	0
Frais remboursables			-		-	-	
Totaux partiels						29 500 000	



2

d

Groupe d'activités (Etapas)	Description:					
<p><u>Activités 5:</u> CONSTITUTION DE DOSSIERS DEFINITIFS ET TRANSMISSION AU COORDINATEUR DU PROGRAMME</p>	<p>Cette étape consistera à mettre en œuvre les recommandations des séances de validation des enquêtes, à éditer et imprimer les cartes définitives et les tirages afférents. Nous procéderons à la vérification et à la validation des pièces constitutives des dossiers définitifs de délimitation. Ces dossiers seront transmis au Coordinateur du Programme.</p>					
<p><u>Eléments du coût:</u> - Achat de fournitures de bureau - Frais d'impression de documents - Achat de rouleaux papier, calque et encres - Frais de déplacements - Perdiems et pécules -Frais de communication</p>	<p>Coûts</p> <p>FCFA et devise Soixante-treize million sept cent cinquante-un milles (73 751 500)</p>					
	Poste	Quantité		Coût unitaire	Coût unitaire	Montant
		Bureau	Terrain	Bureau	Terrain	
Rémunération	Chef de Mission	14,95		1 000 000	1 750 000	14 950 000
	Chef d'équipe	14,95		500 000	1 350 000	7 475 000
	Animateur Milieu Rural Principal	14,95		500 000	1 250 000	7 475 000
	Ingénieur SIG	7,99		850 000	1 500 000	6 791 500
	Ingénieur des Techniques Géographiques	8,94		850 000	1 500 000	7 599 000
	Responsable Administratif et Financier			800 000	1 200 000	0
	Techniciens Supérieurs	56,88		450 000	1 000 000	25 596 000
	Animateurs Milieu Rural		0	0	300 000	0
	Préparateurs-Terrain		0	0	500 000	0
	Secrétaire	11,36		200 000	300 000	2 272 000
	Chauffeurs	10,62		150 000	350 000	1 593 000
	Aides		0	0	200 000	0
	Manceuvres			0	150 000	0
	Points focaux		0		100 000	0
Frais remboursables						
Totaux partiels						73 751 500



Groupe d'activités (Etapes)	Description:																																																																																																										
Activités 6: RAPPORTS	Ces activités consisteront à rassembler les informations, à rédiger et éditer les différents rapports obligatoires du projet et à les transmettre au Coordinateur du Projet.																																																																																																										
Eléments du coût: - Achat de fournitures de bureau - Frais d'impression de documents - Frais de déplacements - Frais de communication	Coûts FCFA et devise Quatorze million sept cent cinquante- un milles (14 751 000)																																																																																																										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Poste</th> <th colspan="2">Quantité</th> <th colspan="2">Coût unitaire</th> <th rowspan="2">Montant</th> </tr> <tr> <th>Bureau</th> <th>Terrain</th> <th>Bureau</th> <th>Terrain</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chef de Mission</td> <td>1,37</td> <td></td> <td>1 000 000</td> <td>1 750 000</td> <td>1 370 000</td> </tr> <tr> <td>Chef d'équipe</td> <td>1,77</td> <td></td> <td>500 000</td> <td>1 350 000</td> <td>885 000</td> </tr> <tr> <td>Animateur Milieu Rural Principal</td> <td>1,12</td> <td></td> <td>500 000</td> <td>1 250 000</td> <td>560 000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur SIG</td> <td>2,79</td> <td></td> <td>850 000</td> <td>1 500 000</td> <td>2 371 500</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur des Techniques Géographiques</td> <td>2,75</td> <td></td> <td>850 000</td> <td>1 500 000</td> <td>2 337 500</td> </tr> <tr> <td>Responsable Administratif et Financier</td> <td></td> <td></td> <td>800 000</td> <td>1 200 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Techniciens Supérieurs</td> <td>0</td> <td></td> <td>450 000</td> <td>1 000 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Animateurs Milieu Rural</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>300 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Préparateurs-Terrain</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>500 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire</td> <td>26,94</td> <td></td> <td>200 000</td> <td>300 000</td> <td>5 388 000</td> </tr> <tr> <td>Chauffeurs</td> <td>12,26</td> <td></td> <td>150 000</td> <td>350 000</td> <td>1 839 000</td> </tr> <tr> <td>Aides</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>200 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Manœuvres</td> <td></td> <td></td> <td>0</td> <td>150 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Points focaux</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> <td>100 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Frais remboursables</td> <td></td> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Totaux partiels</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>14 751 000</td> </tr> </tbody> </table>	Poste	Quantité		Coût unitaire		Montant	Bureau	Terrain	Bureau	Terrain	Chef de Mission	1,37		1 000 000	1 750 000	1 370 000	Chef d'équipe	1,77		500 000	1 350 000	885 000	Animateur Milieu Rural Principal	1,12		500 000	1 250 000	560 000	Ingénieur SIG	2,79		850 000	1 500 000	2 371 500	Ingénieur des Techniques Géographiques	2,75		850 000	1 500 000	2 337 500	Responsable Administratif et Financier			800 000	1 200 000	0	Techniciens Supérieurs	0		450 000	1 000 000	0	Animateurs Milieu Rural		0	0	300 000	0	Préparateurs-Terrain		0	0	500 000	0	Secrétaire	26,94		200 000	300 000	5 388 000	Chauffeurs	12,26		150 000	350 000	1 839 000	Aides		0	0	200 000	0	Manœuvres			0	150 000	0	Points focaux		0		100 000	0	Frais remboursables			-	-	-	Totaux partiels					14 751 000
Poste	Quantité		Coût unitaire		Montant																																																																																																						
	Bureau	Terrain	Bureau	Terrain																																																																																																							
Chef de Mission	1,37		1 000 000	1 750 000	1 370 000																																																																																																						
Chef d'équipe	1,77		500 000	1 350 000	885 000																																																																																																						
Animateur Milieu Rural Principal	1,12		500 000	1 250 000	560 000																																																																																																						
Ingénieur SIG	2,79		850 000	1 500 000	2 371 500																																																																																																						
Ingénieur des Techniques Géographiques	2,75		850 000	1 500 000	2 337 500																																																																																																						
Responsable Administratif et Financier			800 000	1 200 000	0																																																																																																						
Techniciens Supérieurs	0		450 000	1 000 000	0																																																																																																						
Animateurs Milieu Rural		0	0	300 000	0																																																																																																						
Préparateurs-Terrain		0	0	500 000	0																																																																																																						
Secrétaire	26,94		200 000	300 000	5 388 000																																																																																																						
Chauffeurs	12,26		150 000	350 000	1 839 000																																																																																																						
Aides		0	0	200 000	0																																																																																																						
Manœuvres			0	150 000	0																																																																																																						
Points focaux		0		100 000	0																																																																																																						
Frais remboursables			-	-	-																																																																																																						
Totaux partiels					14 751 000																																																																																																						



R

A

III. Conditions Générales du Marché

1. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 Définitions** A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes:
- (a) Droit applicable désigne les lois et autres textes ayant force de loi en Côte d'Ivoire, au fur et à mesure de leur publication et de leur entrée en vigueur;
 - (b) « Consultant » désigne toute entité publique ou privée qui fournit les Prestations à l'Autorité contractante en vertu du Marché.
 - (c) « Marché »: le présent Marché passé entre l'Autorité contractante et le Consultant auquel sont jointes les présentes Conditions Générales (CG) du Marché, les Conditions Particulières (CP) et les Annexes, ainsi que tous les documents énumérés à la Clause 1 du Marché signé;
 - (d) « Montant du Marché »: prix qui doit être payé pour l'exécution des Prestations, conformément à la Clause 6;
 - (e) « Date d'entrée en vigueur »: signifie la date à laquelle le Marché entre en vigueur conformément aux dispositions de la Clause CG 2.1
 - (f) CG: Conditions Générales du Marché;
 - (g) Membre : si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, notamment coentreprise/consortium/association, l'une quelconque de ces entités juridiques et Membres : toutes ces entités juridiques;
 - (h) Partie: l'Autorité contractante ou le Consultant, selon le cas; « Parties »: signifie l'Autorité contractante et le Consultant;
 - (i) « Personnel »: les personnes engagées en tant qu'employés par le Consultant ou par un de ses Sous-traitants, et affectées à l'exécution de tout ou partie des Prestations
 - (j) « CP »: Conditions Particulières du Marché qui permettent de modifier ou de compléter les Conditions Générales;
 - (j) « Prestations »: les prestations que doit effectuer le Consultant en vertu du présent Marché, comme indiqué à l'Annexe A ci-après;
 - (j) « Sous-traitant »: toute personne physique ou morale à laquelle le Consultant sous-traite une partie des Prestations
 - (k) « Tiers »: toute personne physique ou morale autre que l'Administration, l'Autorité contractante, le Consultant ou les Sous-traitants.
 - (l) Par écrit : signifie une communication écrite accompagné d'un



accusé de réception.

- 1.2 **Droit Applicable au Marché** Le présent Marché, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront régies par le Droit Applicable.
- 1.3 **Langue** Le présent Marché a été rédigé dans la langue française.
- 1.4 **Notifications**
- 1.4.1 Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette Partie à l'adresse indiquée dans les CP.
- 1.4.2 Une Partie peut changer son adresse aux fins de notification en Donnant à l'autre Partie notification par écrit de ce changement à l'adresse indiquée dans les CP.
- 1.5 **Lieux** Les Prestations seront rendues sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ci-jointe et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que l'Autorité contractante approuvera, en Côte d'Ivoire ou à l'étranger.
- 1.6 **Autorité du mandataire du Groupement** Si le Consultant est constitué par une co-entreprise/ association de plus d'une entité, les Membres autorisent par la présente l'entité indiquée dans les CP à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations envers l'Autorité contractante en vertu du présent Marché et à recevoir, notamment, les instructions et les paiements effectués par l'Autorité contractante.
- 1.7 **Représentants Habilités** Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par l'Autorité contractante ou par le Consultant, sera effectuée ou établie par les représentants indiqués dans les CP.
- 1.8 **Impôts et Taxes** Sauf disposition contraire figurant aux Conditions Particulières, Le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes, redevances et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.
- Une redevance de régulation est due par le Titulaire à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés publics au taux prévu dans les CP.



1.9 Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

1.9.1 La République du Côte d'Ivoire exige des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ARNMP) à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation d'infractions des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, le soumissionnaire, l'attributaire ou titulaire qui :

(a) commet des inexactitudes délibérées. Les inexactitudes délibérées dans les attestations ou justifications contenues dans une offre entraînent l'élimination du soumissionnaire de l'appel d'offres en cours, de même que l'annulation de la décision d'attribution si celle-ci avait été déjà prise;

(b) s'est livré à des pratiques frauduleuses. Ceci qualifie tout candidat ayant :

- fait une présentation erronée des faits afin d'influer sur la passation ou l'exécution d'un marché ;
- procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- fait recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- sous-traité au-delà du plafond fixé par la réglementation.

(c) s'est livré à des actes de corruption. Ceci qualifie un candidat qui de livre à toute tentative pour influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant des présents, ou tout autre avantage,

1.9.2 Les infractions commises sont constatées par la Cellule Recours et Sanctions de l'ANRMP qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

(a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;

(b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Cette sanction peut être étendue à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion prouvée.



- 1.9.3 Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de l'établissement d'une régie, suivie, s'il y a lieu, de la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire sanctionné.
- 1.9.4 Le requérant dispose d'un recours devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions de l'ARNMP. Ce recours n'est pas suspensif.

2. COMMENCEMENT, EXECUTION, AMENDEMENT ET RESILIATION DU MARCHE

- 2.1 Entrée en vigueur du Marché** Le présent Marché entrera en vigueur à la date à laquelle le Marché est signé par les deux Parties ou toute autre date ultérieure indiquée dans les CP. Cette date est la date d'entrée en vigueur.
- 2.2 Commencement des Prestations** Le Consultant commencera l'exécution des Prestations dans le délai **une (01) semaine** suivant la date d'entrée en vigueur du Marché et à la date indiquée dans les CP.
- 2.3 Achèvement du Marché** A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le présent Marché prendra fin à la production du rapport final par le consultant et le paiement intégral de ses honoraires.
- 2.4 Avenant** Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris les modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et sans avoir été approuvé par l'autorité compétente. Toutefois, chaque Partie prendra dûment en considération les propositions de modification présentées par l'autre partie.
- 2.5 Force Majeure**
- 2.5.1 Définition** Aux fins du présent Marché, force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.
- 2.5.2 Non rupture de Marché** Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché; et b) a averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.
- 2.5.3 Prolongation des délais** Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.
- 2.5.4 Paiements** Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Prestations et de leur reprise à la fin de ladite période.



2.6 Résiliation

2.6.1 Par l'Autorité contractante

L'Autorité contractante peut résilier le Marché dans les cas visés aux alinéas (a) et (e) ci-après. L'Autorité contractante remettra une mise en demeure d'un délai minimum de dix (10) jours au Consultant :

- (a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles;
- (b) si le Consultant fait faillite ou fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.
- (c) si le Consultant présente à l'Autorité contractante une déclaration volontairement erronée ayant des conséquences sur les droits, obligations ou intérêts de l'Autorité contractante;
- (d) si, suite à un cas de force majeure, le Consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours;
- (e) si l'Autorité contractante, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Marché.

2.6.2 Par le Consultant

Le Consultant peut demander la résiliation du présent Marché après mise en demeure écrite sans suite pendant au moins 10 jours dans les cas suivants:

- (a) si l'Autorité contractante ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du présent Marché, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci-après; ou
- (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours.

2.6.3 Paiement à la Suite de la Résiliation

Suite à la résiliation du présent Marché conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, l'Autorité contractante réglera au Consultant les sommes suivantes:

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Prestations qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation; et
- (b) excepté dans les cas de résiliation visés aux alinéas (a) et (c) de la Clause CG 2.6.1, le remboursement, dans une limite raisonnable, des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Prestations, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Consultant.



3. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

3.1 Dispositions Générales

3.1.1 Normes de performance Le Consultant exécutera les Prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées; pratiquera une saine gestion; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du présent Marché ou des Prestations, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal de l'Autorité contractante, et il défendra en toute circonstance les intérêts de l'Autorité contractante dans ses rapports avec les Sous-traitants ou les Tiers.

3.2 Conflit d'Intérêts Le Consultant défendra avant tout les intérêts de l'Autorité contractante, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure et évitera scrupuleusement tout conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de sa propre société

3.2.1 Commissions, Rabais, etc. La rémunération de Consultant qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché et le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Prestations dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et ils s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

3.2.2 Non-participation du Consultant et de ses Associés à Certaines Activités Le Consultant, ses Sous-traitants et leurs associés, s'interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services (à l'exception de services de conseil) destinés à tout projet découlant des Prestations ou ayant un rapport étroit avec elles.

3.2.3 Interdiction d'Activités Incompatibles Le Consultant, ses Sous-traitants, leur Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du présent Marché.

3.3 Devoir de Réserve Le Consultant et ses Sous-traitants, et leur Personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Prestations ni les recommandations formulées lors de l'exécution des Prestations ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite de l'Autorité contractante.



3.4 Assurance à la Charge du Consultant

Le Consultant (i) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par l'Autorité contractante, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CP; et (ii) à la demande de l'Autorité contractante, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.



A handwritten signature or mark in the bottom right corner of the page.

- 3.5 Actions du Consultant Nécessitant l'Approbation Préalable de l'Autorité contractante** Le Consultant obtiendra par écrit l'approbation préalable de l'Autorité contractante avant de:
- (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Prestations;
 - (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe C ;
 - (c) prendre toute autre mesure spécifiée dans les CP.
- 3.6 Obligations en Matière de Rapports** Le Consultant soumettra à l'Autorité contractante les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B ci-après, dans la forme, les délais et selon les quantités indiquées dans cette Annexe. Les rapports finaux seront fournis sur CD ROM, en plus des copies sur support papier prévues dans ladite Annexe.
- 3.7 Propriété des Documents Préparés par le Consultant** Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, préparés par le Consultant pour le compte de l'Autorité contractante en vertu du présent Marché deviendront et demeureront la propriété de l'Autorité contractante, et le Consultant les remettra à l'Autorité contractante avant la résiliation ou l'achèvement du présent Marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels pour son propre usage sous réserve de l'approbation écrite préalable de l'Autorité contractante. Si le Consultant doit passer un accord de brevet avec des Tiers pour la conception de ces logiciels, il devra obtenir l'approbation écrite préalable de l'Autorité contractante qui aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses encourues. Toutes autres restrictions pouvant concerner l'utilisation de ces documents et logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées dans les CP.

4. PERSONNEL DU CONSULTANT

- 4.1 Description du Personnel** Le Consultant emploiera et offrira le Personnel et les Sous-traitants ayant l'expérience et les qualifications nécessaires à l'exécution des Prestations. Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Prestations par les membres clés du Personnel du Consultant sont décrits dans l'Annexe C. Le Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par l'Autorité contractante.



- 4.2 **Retrait et/ou Remplacement du Personnel Clé**
- (a) Sauf dans le cas où l'Autorité contractante en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure.
- (b) Si l'Autorité contractante (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel, le Consultant devra, sur demande motivée de l'Autorité contractante, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables à l'Autorité contractante.
- (c) Le Consultant ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

5. OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- 5.1 **Assistance et exemptions** L'Autorité contractante fera son possible pour que l'Administration fournisse au Consultant l'assistance et les exemptions indiquées dans les CP.
- 5.2 **Change-ments réglementaires** Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution du coût des Prestations du Consultant, la rémunération et les autres coûts payables au Consultant augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et le montant indiqué à la Clause 6.2 sera ajusté en conséquence.
- 5.3 **Services et installations** L'Autorité contractante mettra gratuitement à la disposition du Consultant les services et installations indiqués à l'Annexe E.

6. PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT

- 6.1 **Rémunération forfaitaire** La rémunération totale du Consultant n'excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts nécessaires à l'exécution des Prestations décrites à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.2, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur au montant indiqué à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément à la Clause 2.4
- En cas de retard dans l'exécution des prestations imputable au Consultant, ce dernier sera redevable de pénalité de retard si prévu dans les CP et au taux indiqué dans les CP.
- 6.2 **Montant du Marché** Le montant à payer au Consultant est indiqué dans les CP.
- 6.3 **Paiement de Prestations** Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Prestations supplémentaires dont il pourrait avoir été convenu conformément aux



- supplémentaires dispositions de la Clause 2.4, une ventilation du prix forfaitaire est donnée aux Annexes D et E.
- 6.4 Conditions des Paiements** Les paiements seront versés au compte du Consultant sur la base du calendrier présenté dans les CP, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours. A moins que les CP n'en disposent autrement, le premier paiement sera effectué sur présentation par les Consultant d'une garantie bancaire d'un même montant, et restera valide pour la période indiquée dans les CP. Cette garantie sera conforme au formulaire présenté à l'Annexe F ou à tout autre approuvée par écrit par l'Autorité contractante. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions posées dans les CP pour ces paiements auront été remplies et que le Consultant aura présenté à l'Autorité contractante une facture indiquant le montant dû.
- 6.5 Intérêts dus au Titre des retards de paiement** Si l'Autorité contractante n'a pas effectué le paiement dans les délais prévus au marché, un intérêt moratoire sera versé au Consultant pour chaque jour de retard au taux indiqué dans les CP.

7. BONNE FOI

- 7.1 Bonne Foi** Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du présent Marché.

8. REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 8.1 Règlement amiable** Les Parties conviennent qu'il est crucial d'éviter les différends ou de les régler le plus rapidement possible pour garantir le bon déroulement et le succès de la mission. Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Marché ou de son interprétation.
- 8.2 Règlement des différends**
- Procédure contentieuse**
- 8.2.1 L'Autorité contractante et le Consultant peuvent recourir à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics. Ce recours a un effet suspensif de l'exécution du Marché.
- 8.2.2 Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction ivoirienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions des CP.
- 8.2.3 Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Consultant toute somme qui lui sera due.



III. Conditions Particulières du Marché

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Conditions Générales du Marché
------------------------	--

Les adresses sont les suivantes:

Autorité contractante: **Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale.**

A l'attention de: **DIABY Lanciné**

Téléphone : (225) 20 25 88 61

Consultant: **Groupement CGEDS ET CSP-CITRAT**

A l'attention de: **DIALLO SEKOU**

Télécopie: (225)

Courriel (e-mail): cgedsci@gmail.com

1.7

Les Représentants habilités sont :

Pour l'Autorité contractante: **DIABI Lanciné, Directeur Général du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté, Coordonnateur du PARICS**

Pour le Consultant: **DIALLO SEKOU, mandataire du groupement CGEDS- SCP CITRAT**

2.2

La date de commencement des prestations est la **date de notification de l'ordre de service de démarrage.**

2.3

La période considérée **n'excédera pas douze (12) mois ;**

3.4

Les risques et montants couverts par les assurances **qui seront supportés par le Cabinet/Consultant** sont les suivants :

- Assurance au tiers pour une couverture minimum

{3.5(c)} Sans objet

{3.7 (b)}

Le Consultant ne pourra utiliser ces documents à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation préalable écrite de l'autorité contractante.

L'autorité contractante pourra disposer des documents émanant de cette étude à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation



A small, handwritten mark or signature located at the bottom right corner of the page.

préalable écrite du Consultant.

{5.1} *Sans objet*

6.1 des pénalités de retard seront applicables et au taux de un millième (1/1000) de la valeur du marché, par jour calendaires de retard.

6.2 Le montant est de **1 475 004 000 FCFA**.

6.4 (a) Le compte bancaire est:

Banque : BACI

Compte : CI034 01005 13749480002 31

Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après:

(a) Vingt (20) pour cent du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Prestations sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant soit deux cent quatre-vingt-quinze millions huit cent FCFA (295 000 800 FCFA)

(b) Dix (10) pour cent du Montant du Marché seront versés au moment de la soumission d'un rapport initial soit cent quarante-sept millions cinq cent mille quatre cent FCFA (147 500 400 FCFA)

(c) Vingt-cinq (25) pour cent du Montant du Marché seront versés au moment de la soumission du projet de rapport intérimaire soit trois cent soixante-huit millions sept cent cinquante et un mille FCFA (368 751 000 FCFA)

(d) Vingt-cinq (25) pour cent du Montant du Marché seront versés au moment de la soumission du projet de rapport final soit trois cent soixante-huit millions sept cent cinquante et un mille FCFA (368 751 000 FCFA)

(e) Vingt (20) pour cent du Montant du Marché seront versés lors de l'approbation du rapport final soit deux cent quatre-vingt-quinze millions huit cent FCFA (295 000 800 FCFA)

(f) La garantie bancaire sera libérée lorsque le remboursement total de l'avance sera acquis.



- 6.5 Le taux d'intérêt moratoire est celui indiqué par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget.
- 8.2.2 Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans conditions prévues par l'acte Uniforme d' l'OHADA relatif à l'arbitrage.



INSERER LES TERMES DE REFERENCES

1. Section 6. Termes de Référence

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT

*Direction Générale du Plan et de la Lutte
Contre la Pauvreté (DGPLP)*

DEMANDE DE PROPOSITIONS

**REALISATION D'OPERATIONS
TECHNIQUES DE DELIMITATION
DES TERRITOIRES DES VILLAGES**

Termes de référence

Août 2015



2. Table des matières

1.	RESENTATION DU PROGRAMME.....	26
1.1	Contexte et justification	26
1.2	Objectifs du projet	26
1.2.1	Objectif global	26
1.2.2	Objectifs spécifiques	26
1.3.	Description du programme	26
2.	Contexte de la délimitation des territoires des villages.....	27
3.	Situation actuelle dans le secteur concerné.....	28
4.	Synergie avec d'autres actions.....	28
5.	OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	28
5.1	Objectifs généraux	28
5.2	Objectifs particuliers	29
5.3	RESULTATS ATTENDUS	29
6.	HYPOTHÈSES & RISQUES.....	30
6.1	Hypothèses qui sous-tendent le projet	30
6.2	Risques	30
7.	CHAMP D'INTERVENTION.....	30
7.1	Généralités	30
7.1.1	Description de la mission	30
7.1.2	Zone géographique à couvrir	31
7.1.3	Groupes cibles	32
7.2	Activités spécifiques	32
7.3	Gestion du programme	35
7.3.2	Organe chargé de la gestion du programme	35
7.3.3	Structure de gestion	35
7.3.4	Moyens à mettre à disposition par le pouvoir adjudicateur et/ou d'autres intervenants	36
8.	LIEU ET CALENDRIER.....	36
8.1	Lieu du projet	36
8.2	Date de début et période de mise en œuvre des tâches	38
9.	BESOINS.....	38
9.1	Ressources Humaines	38
9.1.2	Experts principaux	38
9.1.3	Autres experts, personnel de soutien et appui	39
9.2	Bureaux	40
9.3	Installations et équipement mis à disposition par le contractant	40
9.4	Matériel	40
10.	RAPPORTS.....	40
10.1	Rapports obligatoires	40
10.2	Présentation et approbation des rapports	41
11.	SUIVI ET EVALUATION.....	41
11.1	Définition d'indicateurs	42
11.2	Exigences particulières	42



3. PRESENTATION DU PROGRAMME

3.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Entre l'Etat de Côte d'Ivoire d'une part et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement d'autre part il a été conclu un protocole d'accord en date du 25 juin 2014 en vue de la mise en œuvre du Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociales (PARICS). A l'issue de cet accord, ces bailleurs de fonds ont décidé d'accorder un don de 30 millions d'UC, soit 22,06 milliards de FCFA à la Côte d'Ivoire destiné à financer une partie des coûts en devises dudit programme.

Ce don provient de la facilité en faveur des Etats fragiles spécialement créée pour pourvoir une assistance aux Etats fragiles et la Côte d'Ivoire est éligible pour un financement supplémentaire pour un don à l'appui de ce programme dont l'organe d'exécution est le Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement.

Ce programme s'inscrit dans la stratégie de développement de la Côte d'Ivoire basée sur le Plan National de Développement (PND) qui couvre la période de 2012 à 2015. L'objectif du PARICS est d'appuyer les efforts du gouvernement dans le rétablissement de la cohésion sociale et l'amélioration de l'inclusion sociale.

3.2 OBJECTIFS DU PROJET

3.2.1 Objectif global

L'objectif global du PARICS est de favoriser une meilleure coordination et un meilleur suivi des interventions globales en matière de cohésion sociale. Le programme contribue au développement institutionnel, en finançant la validation de la politique nationale de cohésion sociale, en appuyant la mise en place et l'application d'arrêtés concourant à la mise en œuvre effective par les structures administratives d'actions de cohésion sociale. Le PARICS fera une analyse des principales revues et études menées avec l'ADDR, des projets innovateurs de réinsertion sur l'économie verte et permettra donc d'améliorer les connaissances sur les enjeux de la cohésion sociale à travers la réintégration des ex combattants.

3.2.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du PARICS sont notamment :

- réintégrer des ex-combattants sur le plan socio-économique ;
- appuyer la résolution des conflits intercommunautaires et la prise en charge des victimes ;
- insérer dans le tissu professionnel environ 15 500 ex-combattants dont environ 2 000 ex-combattantes dans des groupements de producteurs ;
- délimiter environ 1761 territoires de villages dont bénéficieront au moins 3 millions de personnes ;
- gratifier les soins et le certificat médical pour les femmes victimes de VBG.

1.3. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Ce programme vise essentiellement à appuyer les efforts de la Côte d'Ivoire dans le rétablissement de la cohésion sociale et l'amélioration de l'inclusion sociale



pour non seulement soigner les dommages sociaux et psychologiques résultant du conflit passé, mais aussi pour les prévenir à la source afin de garantir une plus grande stabilité politique et une croissance économique plus équitable. L'appui du PARICS est évalué à 30 millions d'UC décaissables en deux tranches en fonction de facteurs déclencheurs approuvés par le gouvernement et discutés avec les partenaires au développement. Le programme, dans le cadre de l'harmonisation de l'aide, a été élaboré avec le gouvernement et à la suite de discussions avec les principaux partenaires au développement impliqués dans la cohésion sociale. Le PARICS n'est cependant pas un programme conjoint, mais un programme concerté, en particulier avec l'Union Européenne, la Coopération française, le système des Nations Unies et le Japon.

Le programme comprend trois (3) composantes, à savoir :

- l'insertion socio-économique des ex-combattants dans des métiers procurant des revenus décents ;
- l'appui à la résolution des causes des conflits intercommunautaires et prise en charge des victimes ;
- l'appui à la coordination, à la participation et au contrôle des bénéficiaires du programme.

La mise en œuvre de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural à travers la délimitation des territoires des villages intervient dans la deuxième composante du programme.

4. Contexte de la délimitation des territoires des villages

La Côte d'Ivoire s'est engagée à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) notamment la réduction de moitié de la pauvreté à l'horizon 2015 et de fournir de manière régulière des informations sur l'impact des projets mis en œuvre.

A cet effet, le pays a élaboré l'outil d'opérationnalisation des OMD qui est le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

Le PARICS s'inscrit parfaitement aussi bien dans le Plan National de Développement (PND) que dans le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) 2012-2015 à travers le programme de l'Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles.

Pour permettre une valorisation paisible et continue de son potentiel agricole et améliorer les bases de sa planification, le Gouvernement ivoirien a fait voter la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural.

Mais la méconnaissance de cette loi par les acteurs de sa mise en œuvre est une entrave à l'atteinte de cet objectif capital pour l'agriculture ivoirienne et la sécurité alimentaire en Côte d'Ivoire.

Une priorité doit donc être accordée à la délimitation des territoires des villages afin d'accélérer les opérations de sécurisation du domaine foncier rural.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les présents termes de références qui visent la délimitation de 1761 territoires de villages.



5. Situation actuelle dans le secteur concerné

La mise en œuvre de la loi relative au domaine foncier rural sur tout le territoire national se traduira par :

- la délivrance de titres de propriété ou d'occupation aux détenteurs de droits fonciers ruraux, à savoir les certificats fonciers puis les titres fonciers et les baux emphytéotiques. A ce jour, 828 certificats fonciers ont été délivrés sur 40 071,05 hectares, soit 0.17 % des 23 millions d'hectares de terres rurales que compte le territoire national ;
- la délimitation des territoires des villages. Sur les 8532 villages inscrits dans les fichiers du Ministère en charge de l'administration du territoire, seulement 171 ont vu leurs territoires délimités, soit 2%. La délimitation de 136 et 1210 territoires de villages sont en cours respectivement sur un financement de l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement.
- la promotion de la contractualisation formelle des rapports à travers les baux ruraux entre propriétaires et exploitants agricoles non propriétaires ;
- l'élaboration d'un cadastre rural. Un système informatisé de gestion des données foncières rurales (SIF), a été mis en place et déployé partiellement dans les départements et régions ;
- l'information et la sensibilisation des populations ;
- la formation des principaux acteurs concernés : Préfets, Sous-préfets, Directeurs régionaux de l'Agriculture, Directeurs départementaux de l'Agriculture, commissaires-enquêteurs, agents fonciers, membres des Comités de gestion foncière rurale.

6. Synergie avec d'autres actions

Depuis plusieurs années, l'Union Européenne a manifesté son intérêt à accompagner et à soutenir la réforme foncière engagée par le gouvernement de Côte d'Ivoire. Plusieurs financements notamment à travers le STABEX et le Fonds FLEX ont déjà été attribués dans ce cadre par l'Union Européenne et la Banque Mondiale.

L'Union européenne projette d'apporter un appui financier de 20 milliards de FCFA pour soutenir l'application de la loi relative au domaine foncier rural.

L'Agence Française de Développement finance actuellement les opérations de délimitation de 1210 territoires de villages et de délivrance de certificats fonciers sur 70 000 ha de terres rurales dans 15 départements.

En outre, en vue de l'éligibilité de la Côte d'Ivoire au programme américain d'aide au développement dénommé Millenium Challenge Corporation, le Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget a donné une instruction à Monsieur le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité de payer par avance le montant de 158 034 572 FCFA en date du 13 juin 2014, pour une mise en œuvre urgente des activités de sécurisation foncière rurale.

7. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

7.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux de développement auquel contribue la mise en œuvre des activités de sécurisation foncière dans le cadre du PARICS sont :



- de lutter contre la pauvreté en milieu rural par l'amélioration des infrastructures cadastrales rurales, du cadre de vie et par l'accroissement des revenus agricoles ;
- d'améliorer la cohésion sociale entre les acteurs du milieu rural et de contribuer à l'instauration de la paix sociale ;
- de mieux connaître le domaine foncier rural et d'en moderniser la gestion ;
- d'assurer la prévention et le règlement durable des conflits fonciers ruraux ;
- d'améliorer la gestion des ressources naturelles pour une agriculture plus durable : gestion des espaces forestiers et des espaces protégés, conservation et amélioration des sols, gestion de l'accroissement de l'espace urbain ;
- de promouvoir l'Etat de droit par l'adoption, le respect et l'application de réglementations adaptées ;
- Et pour la sécurisation du foncier en milieu rural d'assurer dans le Domaine Foncier Rural, dans des délais adaptés et sur l'ensemble du territoire national, la sécurité foncière et la modernisation des exploitations agricoles par l'application de la loi relative au Domaine Foncier Rural

7.2 OBJECTIFS PARTICULIERS

Les objectifs particuliers des opérations de la délimitation des territoires des villages sont :

- Objectif 1 : sensibiliser les populations des villages concernés à l'opération, les mobiliser, identifier et borner de manière contradictoire les limites des territoires des villages conformément aux normes fixées ;
- Objectif 2 : confectionner les dossiers techniques provisoires de délimitation des territoires des villages, en appuyer la publicité et prendre en compte les éventuelles modifications introduites au cours de la publicité en accord avec les parties concernées ;
- Objectif 3 : confectionner les dossiers techniques définitifs de délimitation des territoires des villages après clôture de publicité, pour intégration dans le Système d'Information Foncière (SIF) ;
- Objectif 4 : fournir aux administrations concernées, après validation, les limites des territoires des villages traités

La délimitation du territoire d'un village comprend d'une part une enquête sur l'historique de la constitution du territoire de ce village et d'autre part le processus technique de délimitation physique et de bornage des limites dudit village.

Les opérations techniques de délimitation des territoires des villages, programmées sur ce programme, se font dans 99 sous-préfectures pour 1761 territoires de villages.

La réalisation de ces travaux de délimitation des territoires de ces villages est confiée à des opérateurs techniques satisfaisant aux critères de sélection : soit aux géomètres-experts de Côte d'Ivoire, soit à d'autres opérateurs techniques.

En vue de prendre en compte les données cadastrales qui seront produites au cours de la délimitation des territoires des villages, le Ministère de l'Agriculture a mis en place un cadastre rural qui s'appuie sur un Système d'Informations Foncières rurales appelé SIF.

7.3 RESULTATS ATTENDUS

Les résultats suivants sont attendus :

- **Résultat 1** : Les territoires de 1761 villages choisis sont délimités, bornés et intégrés au réseau géodésique de Côte d'Ivoire,



A

- **Résultat 2** : Les dossiers de délimitation des territoires des villages sont élaborés, livrés, validés et disponibles (1761 dossiers).
- **Résultat 3** : 100% des dossiers de délimitation des territoires des villages, soit 1761 dossiers, sont élaborés, validés, livrés et disponibles à la fin de l'année 2015.

8. HYPOTHÈSES & RISQUES

8.1 HYPOTHÈSES QUI SOUS-TENDENT LE PROJET

La réussite du projet :

- repose sur une bonne sensibilisation, une bonne adhésion et une bonne participation des populations concernées aux opérations de délimitation des territoires des villages ;
- exige de disposer de ressources humaines suffisantes et bien formées tant au niveau de l'administration que du secteur privé ;
- nécessite que les moyens financiers nécessaires soient disponibles ;
- nécessite la construction du réseau géodésique national de 3ème niveau (réseau de détail rural) dans les zones d'intervention du projet ;
- requiert l'adhésion des géomètres-experts et autres opérateurs techniques au projet.

8.2 6.2 RISQUES

La non réalisation des hypothèses ci-dessus indiquées pourrait entraver la réussite du projet. Ces risques sont :

- une adhésion et une participation insuffisantes des populations à l'opération ;
- l'insuffisance quantitative et qualitative des ressources humaines nécessaires, tant au niveau de l'administration que du secteur privé ;
- la non disponibilité des ressources financières nécessaires, tant au niveau de l'administration que du secteur privé ;
- la dégradation de la situation socio politique en Côte d'Ivoire ;
- des conditions climatiques trop marquées pouvant empêcher par moment le bon déroulement des travaux de délimitation.

9. CHAMP D'INTERVENTION

9.1 7.1 GÉNÉRALITÉS

9.1.1 7.1.1 Description de la mission

La Côte d'Ivoire compte environ 11.000 villages aux territoires non encore identifiés, délimités et matérialisés au plan géographique. La non matérialisation officielle des limites des territoires des villages ne permet pas à l'Etat de connaître les limites des sous-préfectures, départements, régions et communes.



La méconnaissance des limites des territoires des villages constitue des sources de conflits entre les villages et entre les populations.

Une connaissance claire et précise des limites des territoires des villages matérialisées par des bornes et répertoriées dans un cadastre rural national bien structuré et géré permettra de réduire et prévenir les conflits fonciers.

En outre, la délimitation des territoires des villages permettra :

a) au plan de la gestion foncière rurale, de :

- mettre en place une infrastructure cadastrale permettant de fournir un système de bornage rural de référence, intégré au réseau géodésique ivoirien de référence (RGIR),
- faciliter les opérations de rattachement des levés des parcelles foncières et partant en réduire les coûts de délimitation,
- définir l'aire de compétence des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR).

b) au plan de la décentralisation et de l'aménagement du territoire, de:

- connaître les limites des territoires des villages, et partant celles des communes, des sous-préfectures et des départements (le territoire du village constituant la circonscription administrative de base),
- fournir à l'administration territoriale, un outil d'aménagement du territoire au service des collectivités locales et des opérateurs économiques,
- fournir une cartographie de référence pour l'aménagement et le développement rural.

c) au plan socio-coutumier, de :

- régler de manière durable voir définitive les conflits territoriaux inter-villageois.

9.1.2 Zone géographique à couvrir

Les opérations techniques de délimitation des territoires des villages se dérouleront dans les dix-huit départements répartis comme suit :

Région	Département	Nbre sous-préfectures	Nbre de villages	Nombre de villages par lot	N° lot
TONKPI	Man	11	149	614	1
	Zouan-Hounien	6	151		
	Danané	7	185		
	Sipilou	2	18		
	Biankouman	7	111		
CAVALLY ET GUEMON	Guiglo	4	31	336	2
	Bloléquin	5	31		
	Toulepleu	4	33		
	Taï	2	20		
	Duékoué	5	46		
	Bangolo	9	84		



	Facobly	5	40		
	Kouibly	4	51		
GONTOUGO ET BOUNKANI	Bondoukou	12	180	811	3
	Sandégué	4	35		
	Koun-Fao	6	105		
	BOUNA	3	267		
	DOROPO	3	224		
TOTAL		99	1761		

Composition du marché

Les opérations de délimitation des 1761 territoires de villages sont réparties en 3 lots de marchés. La composition des lots se présente dans le tableau ci-dessus.

NB : 25% du marché c'est-à-dire 440 villages, sont prévus être réalisés au cours de l'année 2015, le reste est prévu pour l'année 2016. En d'autres termes, seuls 30% sont payables avant fin décembre 2015 et le reste à partir du 1^{er} janvier 2016.

9.1.3 Groupes cibles

Les groupes cibles concernés par les opérations de délimitation des territoires des villages sont :

- les populations des villages concernés par la délimitation des territoires de villages (villages délimités et villages voisins),
- les comités villageois de gestion foncière rurale (CVGFR) et les comités de gestion foncière rurale des sous-préfectures (CGFR),
- l'Etat et ses services déconcentrés notamment les préfetures, sous-préfectures, DRA et DDA,
- les collectivités décentralisées (conseils régionaux et communes),
- les détenteurs de droits fonciers coutumiers (individus ou groupements),
- les exploitants agricoles non propriétaires mais qui peuvent bénéficier de baux agricoles.

9.2 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Au plan des procédures, les opérations techniques relatives à la délimitation du territoire d'un village se composent de deux dossiers :

1. un dossier relatif à l'enquête sur l'historique de la constitution du territoire de ce village. Cette enquête est effectuée par le commissaire-enquêteur assermenté de la DRA ou DDA concernée,
2. un dossier technique relatif à l'identification contradictoire, à la matérialisation par bornage et au levé des limites du territoire du village, dont la réalisation est confiée à un opérateur technique.

La procédure de délimitation des territoires des villages fait intervenir plusieurs acteurs dont notamment :

- les acteurs du MINAGRI (DRA, DDA, commissaire-enquêteur),
- les acteurs du Ministère de l'Intérieur (Préfets et Sous-préfets).



- les organes de gestion foncière rurale (CVGFR et CGFR) ;
- les opérateurs techniques.

Un décret initié par le MINAGRI formalise cette procédure.

Dans le cadre du présent projet, l'opérateur technique retenu pour l'exécution des travaux de délimitation devra mettre en œuvre les prestations ci-après :

1. la sensibilisation des populations des villages aux opérations à effectuer ;
2. l'organisation de toutes les réunions nécessaires au niveau des villages concernés notamment au niveau des CVGFR, pour l'organisation des rencontres inter-villageoises sur les limites de territoires qui ont pour but la détermination consensuelle de ces limites entre les villages,
3. la tenue des rencontres inter-villageoises sur les limites de village,
4. la réalisation à sa charge des opérations physiques de layonnage des tronçons de limites pour lequel les représentants des villages concernés se sont déplacés et ont donné leur accord,
5. le bornage de ces tronçons de limites et l'établissement des procès-verbaux de constat de limite de ces tronçons ; ces actions sont exécutées en présence de toutes les parties concernées (villages, opérateur technique, commissaire-enquêteur assermenté et tout sachant),
6. le levé des coordonnées des bornes et la cartographie des limites,
7. la confection des dossiers de délimitation.

Description des activités

7.2.1 Sensibilisation des populations et organisation des réunions inter-villageoises pour l'ouverture des tronçons de limites.

L'opérateur technique informera et sensibilisera les populations des villages concernés aux opérations à effectuer.

Il devra tenir avec les populations concernées et leurs comités villageois de gestion foncière rurale (CVGFR) toutes les réunions nécessaires à la détermination consensuelle des limites inter-villageoises : réunions des CVGFR, rencontres inter-villageoises, organisation et appui aux déplacements des personnes mandatées sur le terrain à l'effet de déterminer les limites des tronçons.

7.2.2 Constat de limites des tronçons de limites du territoire de village

L'opérateur technique devra prendre les mesures nécessaires pour ouvrir les layons sur les limites du territoire du village à délimiter, tronçon par tronçon, en accord avec les villages voisins et procéder à la matérialisation provisoire par des piquets aux intersections et aux points de changement de direction.

Suite à cette opération, le prestataire (opérateur technique retenu) devra se rendre sur chaque tronçon de limite ouvert, en présence du commissaire-enquêteur, des membres de l'équipe d'enquête et de tout sachant, pour établir le PV de constat de chaque tronçon de limites qu'il signera avec le commissaire-enquêteur et toutes les personnes présentes.

7.2.3 Bornage des tronçons de limites du territoire du village



L'opérateur technique devra fournir et poser des bornes en nombre suffisant sur chaque tronçon de limite ouvert entre le village délimité et les villages voisins.

La distance maximale entre deux (2) bornes consécutives est de trois cents mètres (300 m).

La fabrication des bornes doit répondre aux normes techniques recommandées. (Voir annexe)

7.2.4 Levé des coordonnées des bornes des tronçons de limites

L'opérateur technique devra procéder au levé des coordonnées rectangulaires des bornes selon les normes en vigueur. Il devra les rattacher au réseau géodésique national, avec une précision d'un mètre (1 m).

7.2.5 Etablissement du plan provisoire du territoire du village

Lorsque tous les tronçons des limites du village ont été bornés et levés, l'opérateur technique confectionnera la carte provisoire dudit village, à une échelle comprise entre 1/10.000^{ème} et 1/50.000^{ème}, en indiquant par des amorces de limites les deux (2) extrémités de chaque tronçon, ainsi que le nom de chacun des villages voisins.

Chaque borne est numérotée et figure sur la carte. La liste des coordonnées de ces bornes rattachées au réseau géodésique national figure sur la carte du village. La superficie en hectares du territoire du village et toutes informations nécessaires à la compréhension de cette carte y figurent également.

7.2.6 Participation aux séances d'approbation des résultats de l'enquête

Le résultat de l'enquête de délimitation du territoire du village (comprenant le dossier technique provisoire et le PV de l'historique de la constitution du territoire dudit village) sera soumis à une publicité d'un (1) mois. L'opérateur technique devra participer à cette publicité organisée par le commissaire-enquêteur et qui comprend les étapes suivantes :

- 1- annonce par affichage de la date et du lieu de la tenue de la séance publique de présentation des résultats de l'enquête ;
- 2- tenue de la séance publique de présentation des résultats de l'enquête et ouverture de deux registres des accords et des oppositions, l'un tenu par le CVGFR du village concerné et l'autre tenu à la sous-préfecture pour les populations des villages limitrophes et tous sachants ;
- 3- clôture de la publicité des résultats après 1 mois, marquée par la tenue d'une séance publique au cours de laquelle sont lues, discutées et consignées dans un procès-verbal, les remarques formulées sur les deux registres des accords et des oppositions.

7.2.7 Etablissement de la carte définitive du territoire du village

Au terme de la publicité et après résolution de toutes les contestations éventuelles, l'opérateur technique confectionnera le dossier définitif. Ce dossier sera soumis à l'approbation du CVGFR et à la validation du CGFR.

Après validation et prise en compte des observations éventuelles des CVGER et des CGFR, l'opérateur technique confectionnera la carte définitive du territoire du village, en produira un fichier numérique ainsi que dix (10) tirages, et transmettra l'ensemble du dossier au régisseur.



7.2.8 Produits à livrer par le prestataire

Le prestataire devra fournir pour chaque territoire de village délimité un dossier définitif de délimitation comprenant :

- les PV de constat des tronçons de limites du territoire du village ;
- les schémas des tronçons de limite du territoire du village avec les bornes limites et/ou bornes témoins, ainsi que les tableaux des coordonnées rectangulaires desdites bornes ;
- le calque du plan du territoire du village et dix (10) tirages sur papier de ce plan, comprenant le tableau des coordonnées rectangulaires des bornes ;
- l'attestation d'approbation du dossier d'enquête du territoire du village délivrée par le CVGFR, accompagnée des observations éventuelles ;
- l'attestation de validation du dossier d'enquête du territoire du village délivrée par le CGFR, accompagnée des observations éventuelles ;
- la version numérique au format SHATE sur CD-ROM du plan validé avec la représentation du réseau hydrographique et routier.

Au cas où la délimitation d'un territoire de village ne serait pas terminée pour des raisons diverses, le prestataire devra fournir pour ce territoire du village toutes les informations disponibles, notamment celles relatives aux tronçons de limites délimités : schémas des tronçons et PV de constat des tronçons de limite.

Il convient de souligner que le contrôle technique des travaux de l'opérateur technique est effectué par le BNETD ainsi que les travaux de géodésie servant d'appui au rattachement des limites des territoires des villages.

9.3 GESTION DU PROGRAMME

9.3.2 Organe chargé de la gestion du programme

Le PARICS est géré par le Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement à travers la Direction Générale du Plan.

Elle dispose de moyens humains, matériels et financiers, pour accomplir sa mission. Cette mission consiste à mobiliser les moyens matériels, humains et financiers pour l'exécution des activités du PARICS, et à suivre la bonne utilisation des moyens mobilisés et les résultats obtenus.

9.3.3 Structure de gestion

Le Directeur Général du Plan et de la lutte contre la pauvreté assure les fonctions de maître d'ouvrage délégué du programme. Il mobilise les moyens humains et matériels du PARICS et assure le suivi et l'évaluation globale du programme.

Le Directeur du Foncier Rural du Ministère de l'Agriculture, maître d'œuvre de la sous-composante sécurisation foncière rurale du PARICS, met en œuvre les activités techniques en s'appuyant sur ses services et les services de la Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le domaine agricole.



Les activités mises en œuvre sont notamment la planification et la programmation des activités, la gestion technique des contrats et des moyens physiques, humains et financiers, le suivi interne des réalisations, le renforcement des capacités des acteurs, la gestion des données cadastrales rurales, l'appui à la délimitation des territoires des villages, l'appui au suivi externe et à l'évaluation du projet, l'archivage des données foncières et l'animation de la Commission Foncière Rurale (CFR).

9.3.4 Moyens à mettre à disposition par le pouvoir adjudicateur et/ou d'autres intervenants

En dehors des frais de rémunération de cette prestation, le pouvoir adjudicateur ne dispose d'aucun autre moyen à mettre à la disposition de l'opérateur technique. Celui-ci devra disposer lui-même de ses propres moyens pour l'exécution du contrat.

10. LIEU ET CALENDRIER

10.1 LIEU DU PROJET

Les opérations techniques de délimitation des territoires des 1761 villages se dérouleront dans 17 départements majoritairement localisés dans l'ouest du pays. En effet, en raison de la politique nationale de mise en valeur des zones forestières, le Grand Ouest de la Côte d'Ivoire a attiré d'importants flux migratoires dans cette région depuis les années 1960-70 ce qui a progressivement créé une forte compétition pour l'accès aux terres les plus fertiles. Cette compétition pour les terres fertiles a créé depuis plusieurs décennies des tensions intercommunautaires qui sont régulièrement exacerbées par les revendications politiques et que le conflit armé a porté à leur paroxysme. La loi n° 98-750 relative au domaine foncier rural en dépit de son adoption consensuelle n'a pas permis de régler les conflits en raison de l'insuffisance de la communication sur ladite loi et surtout des coûts prohibitifs que le processus impose aux paysans. De fait, de 1998 à 2014 seulement 2% des terroirs villageois ont été délimités.

- **Départements choisis**

Sur la base de ce critère les départements proposés sont consignés dans le tableau ci-après :

CE : Commissaire-Enquêteur

AF : Agent Foncier



10.2

Région	Département	Local SIF	Equipement	CE existant	CE proposé	AF existant	AF proposé	Besoin en CE	Besoin AF
TONKPI	Man	oui	aucun	1	4	0	2	0	2
	Zouan-Hounien	oui	aucun	0	3	0	0	2	1
	Sipilou	oui	aucun	0	1	0	1	4	0
	Biankouma	oui	aucun	1	1	1	0	3	0
	Danané	oui	aucun	0	2	0	1	3	0
CAVALLY	Guiglo	oui	1 moto	2	2	1	1	1	1
	Tai	non	aucun	1	1	0	1	3	0
	Bolequin	oui	aucun	2	1	0	1	2	0
	Toulepleu	oui	2 véhicules 5 motos	5	0	1	0	0	0
	Duekoué	oui	3 motos du PAPC	2	3	1	1	0	0
GUEMON	Bangolo	oui	5 motos en panne 1 véhicule en panne 1 ordinateur	3	2	0	1	0	0
	Facobly	oui	aucun	1	1	0	0	3	1
	Kouibly	oui	aucun	0	2	0	1	3	0
	Bondoukou	oui	1 véhicule irréparable 4 motos en panne 1 ordinateur	4	1	1	0	0	1
GONTOUGO	Koun-Fao	oui	aucun	0	2	0	1	3	0
	Sandégné	oui	aucun	0	2	0	0	3	1
	Bouna	oui	aucun	1	1	0	0	2	1
BOUNKANI	Doropo	non	aucun	1	0	0	0	2	1



10.3 DATE DE DÉBUT ET PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE DES TÂCHES

La date prévue pour le début du projet est fixée au mois de août 2015. La période de mise en œuvre sera de 17 mois.

11. BESOINS

11.1 RESSOURCES HUMAINES

Les fonctionnaires et autres membres du personnel de l'administration publique du pays bénéficiaire ne peuvent être proposés comme experts sans qu'une approbation écrite préalable n'ait été obtenue auprès de la Direction Générale du Plan et de la lutte contre la pauvreté. Aucune déclaration d'exclusivité et de disponibilité n'est requise pour les experts principaux:

Dans le présent marché, les prestataires sont désignés par le terme d'opérateurs techniques. Conformément aux dispositions de la loi n° 70-487 en date du 3 août 1970 instituant l'Ordre des Géomètres-Experts en réglementant le titre et la profession et aux conclusions relatives aux modalités d'intervention des opérateurs techniques de la réunion du 31 juillet 2012 (entre le MINAGRI, l'Ordre des Géomètres-Experts, le BNETD, l'ONS et la DUE), les Géomètres-Experts, inscrits au tableau de l'Ordre et satisfaisant les critères de sélection, peuvent exécuter les opérations techniques relatives à la délimitation des territoires des villages. Les opérateurs techniques autres que les géomètres-experts satisfaisant aux critères de sélection peuvent également être retenus pour effectuer les opérations techniques relatives à la délimitation des territoires des villages.

Ces termes de référence incluent les profils des experts et les soumissionnaires devront démontrer dans leur offre que leurs experts correspondent aux profils attendus.

Pour chaque lot du marché, le titulaire devra prévoir l'intervention d'une ou plusieurs équipes de terrain dirigée(s) par trois experts principaux dont les CV seront évalués, à savoir :

- un chef de mission, de niveau Ingénieur-Géomètre,
- un chef d'équipe, de niveau Technicien-Géomètre,
- un animateur spécialisé dans la sensibilisation des populations rurales.

Tout soumissionnaire devra obligatoirement proposer dans son offre, pour chaque lot pour lequel il soumissionne, un chef de mission, un chef d'équipe et au moins un animateur spécialisé.

11.1.2 Experts principaux

Tous les experts appelés à exercer une fonction importante dans l'exécution du marché sont désignés par le terme "experts principaux". Ils doivent avoir le profil suivant:

Expert principal 1: Chef de Mission

Etre de nationalité ivoirienne

- Qualifications et compétences

Etre titulaires d'un diplôme de niveau Bac+5, d'Ingénieur-Géomètre ou équivalent.



- Expérience professionnelle générale
Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans les travaux de délimitation d'espaces terrestres.

- Expérience professionnelle spécifique
Une expérience en matière de délimitation dans le domaine rural est requise.
Une expérience dans le domaine de la délimitation des territoires des villages serait un atout.
Une expérience spécifique menée en Afrique de l'Ouest constitue un atout supplémentaire.

Expert principal 2: Chef d'équipe

Etre de nationalité ivoirienne

- Qualifications et compétences
De niveau bac +2 minimum ou équivalent, le Chef d'équipe doit être un technicien supérieur-géomètre ou équivalent ayant des compétences reconnues dans les travaux de délimitation.

- Expérience professionnelle générale
Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le domaine de la délimitation d'espaces terrestres.

- Expérience professionnelle spécifique
Une expérience en matière de délimitation dans le domaine rural est requise.
Une expérience dans le domaine de la délimitation des territoires des villages constitue un atout.

Une expérience spécifique menée en Afrique de l'Ouest constitue un atout supplémentaire.

Expert principal 3: Animateur de milieu rural

Etre de nationalité ivoirienne

Qualifications et compétences

De niveau bac + 2 minimum ou équivalent, l'animateur de milieu rural doit avoir une formation dans l'un des domaines suivants : agriculture, sociologie, économie, droit, psychologie ; ou tout autre domaine équivalent.

- Expérience professionnelle générale
Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans l'animation.

- Expérience professionnelle spécifique
Justifier d'une expérience en matière d'animation du milieu rural.

Une expérience sur le foncier rural constitue un atout.

Une expérience en milieu rural ivoirien est requise.

Tous les experts doivent être indépendants et n'avoir aucun conflit d'intérêt dans les responsabilités qui leur incombent.

11.1.3 Autres experts, personnel de soutien et appui



Les curriculum vitae des experts autres que les experts principaux ne doivent pas être inclus dans les offres. Le contractant choisit et engage d'autres experts selon ce qui est nécessité par les besoins. Les procédures suivies par le contractant pour le recrutement des autres experts doivent être transparentes et reposer sur des critères définis au préalable, notamment les qualifications professionnelles, les compétences linguistiques et l'expérience professionnelle. Le coût de l'appui technique et du personnel de soutien, selon les besoins, est considéré comme étant inclus dans l'offre financière du soumissionnaire.

Le coût de l'appui technique et du personnel de soutien doit être inclus dans les honoraires des experts.

11.2 BUREAUX

Le contractant doit mettre un espace de travail à la disposition de chaque expert engagé dans le cadre du contrat.

11.3 INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENT MIS À DISPOSITION PAR LE CONTRACTANT

Le contractant doit veiller à ce que les experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du contrat et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

11.4 MATÉRIEL

Aucun bien d'équipement ne sera acheté pour le compte du pouvoir adjudicateur/du pays bénéficiaire au titre du présent marché de services ni transféré au pouvoir adjudicateur/au pays bénéficiaire à la fin du contrat. Tout bien d'équipement qui devra être acheté par le pays bénéficiaire pour les besoins du marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres de fournitures distincte.

12. RAPPORTS

12.1 RAPPORTS OBLIGATOIRES

Le contractant soumet les rapports suivants en français en un original et 5 copies:

- **Rapport préliminaire** de 5 pages maximum, à fournir au plus tard un mois après le début de la mise en œuvre du marché. Le contractant doit indiquer dans le rapport, par exemple, les premières constatations, les progrès enregistrés dans la collection des données, les difficultés rencontrées et/ou prévues en complément au programme de travail et la mobilisation du personnel. Il est conseillé au contractant de continuer son travail même en l'absence des commentaires du pouvoir adjudicateur sur le rapport préliminaire.
- **Rapport intermédiaire** (après 6 mois d'exécution du contrat), accompagné des documents de réception de l'ensemble des produits livrés, listés au point 7.2.8 qui



sont nécessaires à la facturation, auquel est jointe la facture intermédiaire. Le rapport devra indiquer les résultats atteints.

- **Projet de rapport final de 30 pages maximum** (texte principal, annexes exclues), auquel sera joint les documents de réception des produits livrés depuis le rapport intermédiaire. Ce rapport sera soumis au plus tard un mois après la fin de la période de mise en œuvre du contrat.
- **Rapport final** avec les mêmes spécifications que le projet de rapport final, incluant tous les commentaires sur le projet de rapport, reçus des parties concernées. Le rapport final sera fourni au plus tard dix (10) jours après la réception des commentaires sur le projet de rapport final. Il fera le point de l'ensemble des produits listés au point 4.2.8 qui sont nécessaires à la facturation, auquel est jointe la facture finale correspondant à la totalité des produits livrés.

Intitulé du rapport	Contenu	Délai de soumission
Rapport préliminaire	Analyse de la situation existante et plan de travail du projet.	Au plus tard 1 mois après le début de la mise-en-œuvre.
Rapport d'activités intermédiaire à 6 mois	Brève description des avancements avec le point des produits listés au point 7.2.8. nécessaires à la facturation, et les résultats atteints	Après 6 mois et 20 jours d'exécution du contrat.
Rapport d'activités final	Brève description des réalisations a en ce-compris les problèmes rencontrés, les recommandations, une facture finale et le rapport final. Ce rapport fera le point des produits listés au paragraphe 7.2.8.	Au plus tard 30 jours après la fin de la période d'exécution.

12.2 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES RAPPORTS

Les rapports susmentionnés seront présentés en six (6) exemplaires au Directeur Général du Plan et de la lutte contre la pauvreté.

L'approbation de ces rapports et la validation des produits livrés incombent au MINAGRI et plus particulièrement, la Direction du Foncier Rural. Le Directeur Général du Plan se chargera de communiquer la validation de ces rapports et produits au prestataire.

Le délai d'approbation des rapports et autres produits est de 45 jours.

13. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi-évaluation sera fait lors des missions de supervision de la Banque (deux fois par an) et au moment des concertations trimestrielles entre la Côte d'Ivoire et les partenaires impliqués dans la cohésion sociale. L'exécution sera suivie à travers les indicateurs de performance et des



déclencheurs convenus. Le Gouvernement et la Banque prépareront le rapport d'achèvement du programme en mars 2016.

13.1 DÉFINITION D'INDICATEURS

Indicateurs	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Présence des équipes de délimitation sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Ponctualité - Assiduité 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions tenues dans les villages - Nombre de constats des limites effectués - Nombre de tronçons délimités et bornés, - Nombre de séances publiques de présentation des résultats
2. Présence de l'opérateur technique sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Assiduité 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de constats des limites auxquels il a participé ; - Nombre de programmes établis ; - Nombre de visites effectuées sur des territoires de village ; - Nombre de séances publiques de présentation des résultats auxquelles il a participé
3. Logistique de l'opérateur technique	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la logistique - Matériels utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de GPS déployés sur le terrain - Nombre de véhicules déployés.
4. Qualité des prestations	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des normes des bornes - Respect des normes des plans, - Respect des normes des dossiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers de délimitation établis dans les normes ; - Nombre de dossiers de délimitation soumis à l'approbation des CVGFR ; - Nombre de dossiers de délimitation soumis à la validation des CGFR ; - Nombre de dossiers approuvés et validés.

13.2 EXIGENCES PARTICULIÈRES

Non applicable

Pièces jointes :

- Coût de la prestation
- Normes techniques des bornes;
- Copie du décret n° 2013-296 du 2 mai 2013 portant définition de la procédure de délimitation des territoires des villages;

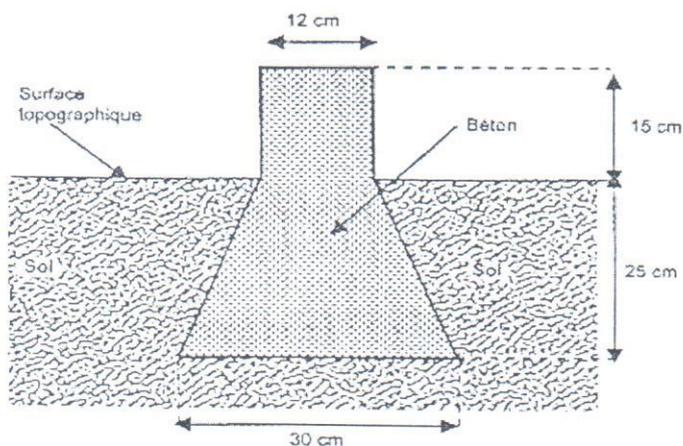


NORMES TECHNIQUES DES BORNES

A/ BORNES LIMITES

Les bornes limites ont utilisées pour la matérialisation des limites ou tronçons de limite des territoires des villages sur la partie ferme dudit territoire, à raison d'une borne tous les 200 à 300 mètres.

Les dimensions de ces bornes doivent respecter celles indiquées sur les schémas ci-dessous.



Point DFR/BL : coupe verticale de la borne





Point DFR/BL : vue de dessus du sommet de la borne

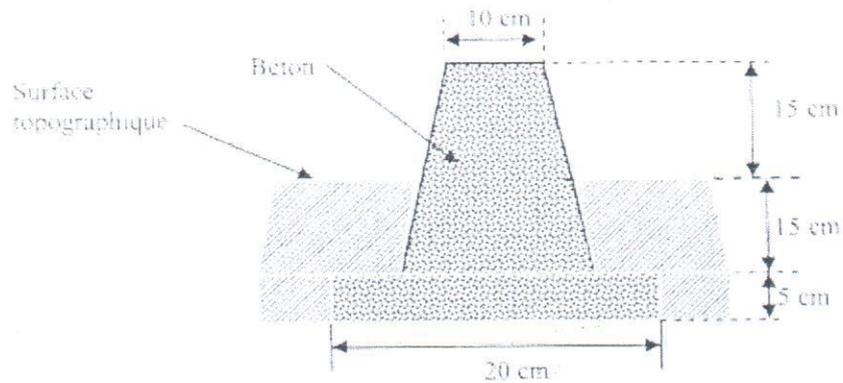


A handwritten signature or mark in the bottom right corner of the page.

B/ BORNES TEMOINS

Lorsque les limites des territoires des villages sont des cours d'eau (rive gauche, rive droite, axe du cours d'eau) ou des routes (axe de la route), elles sont matérialisées par des bornes témoins, implantées de part et d'autre de ces cours d'eau ou routes, à des points caractéristiques (points de changement de direction) en tenant compte du domaine public.

Les dimensions requises pour ces bornes sont conformes à celles indiquées sur les schémas ci-dessous.



Point DFR/BT : coupe verticale de la borne



Point DFR/BT : vue de dessus du sommet de la borne



A

V. Annexes

ANNEXE A—DESCRIPTION DES PRESTATIONS

I. APPROCHE TECHNIQUE ET METHODOLOGIE

Le Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion sociale (PARICS) a pour objectifs principaux :

- La réintégration des ex-combattants sur le plan socio-économique ;
- L'appui de la résolution des conflits intercommunautaires et de la prise en charge des victimes ;
- L'insertion dans le tissu professionnel environ 15 500 ex-combattants dont environ 2 000 ex-combattantes dans des groupements de producteurs ;
- La délimitation d'environ 1761 territoires de villages dont bénéficieront au moins 3 millions de personnes ;
- La gratification des soins et du certificat médical pour les femmes victimes de Violence Basé sur le Genre, VBG.

Les résultats attendus à l'issue de ce programme afférent au volet « REALISATION D'OPERATIONS TECHNIQUES DE DELIMITATION DES TERRITOIRES DES VILLAGES », objet de notre soumission, sont :

- La délimitation, le bornage et l'intégration des territoires de villages délimités et rattachés au Réseau Géodésique de Côte d'Ivoire
- La confection, la validation et la livraison de dossiers techniques de délimitation de ces territoires villageois.
- La fourniture d'une cartographie numérique des parcelles des territoires des villages.

Le dossier définitif de délimitation de chaque territoire de village comprendra :

- Les Procès-Verbaux de constat des tronçons de limites du territoire du village ;
- Les schémas des tronçons de limite du territoire du village avec les bornes limites et/ou bornes témoins, ainsi que les tableaux des coordonnées rectangulaires desdites bornes ;
- Le calque du plan du territoire du village et dix (10) tirages sur papier de ce plan, comprenant le tableau des coordonnées rectangulaires des bornes ;
- L'attestation d'approbation du dossier d'enquête du territoire du village délivré par le CVGFR, avec des observations éventuelles ;
- L'attestation de validation du dossier d'enquête du territoire du village délivré par le CGFR, accompagnée des observations éventuelles ;
- La version numérique au format SHAPE sur CD-ROM du plan validé avec la représentation du réseau hydrographique et routier.

Notre approche stratégique pour obtenir les résultats escomptés, s'articulera autour de trois facteurs essentiels que sont le personnel, les équipements et matériels, les processus et procédures.



- Préparation des travaux : organisation et planification du projet, revues documentaires, prise de contact et visites des sites
- Sensibilisation : participation à la sensibilisation des populations des villages sur les opérations à effectuer, organisation et tenue de réunions nécessaires à la détermination consensuelle des limites inter-villageoises avec les populations concernées et leurs comités villageois de gestion foncière rurale (CVGFR)
- Constat de limites des tronçons de limites du territoire de village : ouverture des layons sur les limites du territoire du village à délimiter, tronçon par tronçon, Matérialisation provisoire par des piquets de ces limites et rédaction de PV de constat de chaque tronçon de limites
- Bornage et levé des coordonnées des tronçons de limites du territoire du village : La fabrication des bornes répondra aux normes techniques recommandées d'après l'arrêté N°085 MINAGRA DU 15 JUIN 2000. Leurs coordonnées rectangulaires seront levées selon les normes en vigueur et seront rattachées au réseau géodésique national, avec une précision d'un mètre (1 m).
- Etablissement de la carte provisoire du territoire du village délimité selon les normes exigées
- Participation aux séances d'approbation des résultats des enquêtes
- Etablissement de la carte définitive du territoire du village après approbation du CVGFR et à la validation du CGFR
- Etablissement du dossier définitif de délimitation du territoire du village.

Le détail des différentes activités ainsi que les ressources nécessaires et les résultats attendus sont présentés ci-après :

❖ ACTIVITE 0 : REVUE DOCUMENTAIRE ET PLANIFICATION

RESSOURCES HUMAINES	AUTRES RESSOURCES
<p>EXPERT CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chef de mission ➤ Chef d'équipe ➤ Animateur de Milieu Rural principal <p>PERSONNEL D'APPUI</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable Administratif et Financier ➤ Ingénieur SIG ➤ Ingénieur des Techniques Géomètre ➤ Secrétaire ➤ Assistants CAO/DAO <p>➤ Chauffeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation ➤ Documents littéraires et graphiques ➤ Images satellitaires ➤ Véhicules (10 - mobilisation et/ou achats) ➤ Motos (3 - achat) ➤ Location de bureau régional (Tonpki, Gontougo, Bounkani) ➤ Location de bureau dans les sous-préfectures (61) ➤ GPS bifréquence (4 paires - mobilisation)
<p>AUTRES RESSOURCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Administration 	



Facteurs de réussite
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat signé ➤ Réception de l'ordre de service
Livrables
Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logistique en place ➤ Bureaux, ressources humaines et moyens matériels

Le projet nécessite des données fiables et précises. En effet, on pourrait obtenir des images satellitaires de très haute résolution notamment SPOT qui peut s'obtenir soit par abonnement soit par accord de partage soit par achat. En outre, d'autres données de base comme des fonds de cartes, des fichiers de données géospatiales en format numérique (réseau hydrographique, routier, etc.).

La planification consistera essentiellement à la définition des moyens et de la méthodologie de mise en œuvre du projet c'est-à-dire :

- Identification et allocation des moyens de travail
- Visites de sites et prise de contact
- Organisation du cadre d'étude (mise en place de base vie)
- Elaboration d'un calendrier d'exécution
- Identification des contraintes et recherche de mesures correctives
- Suivi et auto-évaluation

❖ **ACTIVITE 1 : SENSIBILISATION**

RESSOURCES HUMAINES	AUTRES RESSOURCES
<p>EXPERT CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chef de mission ➤ Chef d'équipe ➤ Animateur de Milieu Rural principal (AMR) <p>PERSONNEL D'APPUI</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assistants AMR ➤ Techniciens supérieurs topographes ➤ Points focaux ➤ Chauffeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Programme de réunions ➤ Location de bureaux ➤ Véhicules ➤ Motos



<p>AUTRES RESSOURCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CVGFR ➤ CGFR ➤ Préfets ➤ Sous-préfets ➤ DDA/DRA ➤ Commissaire Enquêteur (CE) 	
<p>Facteurs de réussite</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les Commissaires enquêteurs, les CVGFR et les CGFR sont disponibles 	
<p>Livrables</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport préliminaire (1 mois après le début du projet) ➤ Rapport d'information et de sensibilisation 	
<p>Résultats attendus</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les populations des villages concernés sont informées, sensibilisées et adhèrent aux opérations ➤ Les rencontres inter-villageoises sont programmées et les convocations du sous-préfet sont effectuées 	

La bonne marche de la mise en œuvre du projet nécessite l'implication de toutes les parties prenantes à savoir les autorités administratives, les autorités locales, la population de la localité, les services techniques du ministère de l'Agriculture et l'opérateur technique en charge du projet. Cette collaboration pourrait être mise en évidence lors d'une cérémonie de lancement officielle du projet en présence de ceux-ci et des médias locaux.

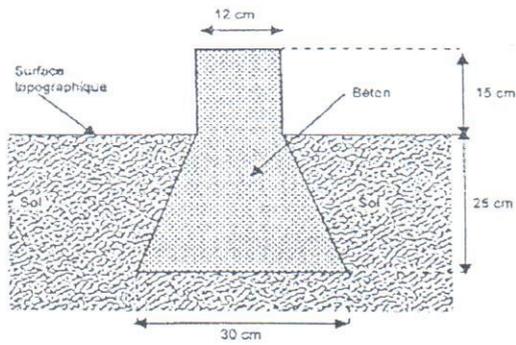


❖ **ACTIVITE 2 : TRAVAUX DE DELIMITATION**

RESSOURCES HUMAINES	AUTRES RESSOURCES
<p>EXPERT CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chef de mission ➤ Chef d'équipe ➤ Animateur de Milieu Rural principal (AMR) <p>PERSONNEL D'APPUI</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Techniciens supérieurs topographes ➤ Préparateurs terrain ➤ Aides et manœuvres ➤ Chauffeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Piquets et bornes ➤ Exemplaires de constat de limite ➤ Véhicules ➤ Motos ➤ GPS bifréquence ➤ Stations totales ➤ Points géodésiques (Réseau Géodésique Ivoirien de Référence et/ou Réseau Géodésique Ivoirien Ordinaire)
<p>AUTRES RESSOURCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Commissaires Enquêteurs et équipes d'enquête ➤ CVGFR et CGFR ➤ DDA/DRA 	
Facteurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les Commissaires enquêteurs, les CVGFR et les CGFR sont disponibles ➤ Le réseau géodésique de troisième ordre est opérationnel 	
Livrables	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les 1425 territoires de villages sont délimités 	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les limites des 1425 territoires de villages sont layonnées, bornées et les PV de constat sont établis ➤ Le rattachement des 1425 territoires de villages est effectué 	

Cette phase de délimitation sera effectuée à travers des visites des tronçons de limites. Ces tronçons seront matérialisés par un piquetage provisoire sur des layons ouverts à cet effet. Des bornes préfabriquées seront implantées sur les sommets des limites et seront observées avec les GPS bifréquence. Les bornes ainsi levées seront rattachées au réseau géodésique national. Pour leur fabrication, les dimensions de ces bornes respecteront celles indiquées sur les schémas ci-dessous d'après l'arrêté N°085 MINAGRA DU 15 JUIN 2000 fixant les modalités de réalisation et de présentation des plans des biens fonciers du Domaine Foncier Rural coutumier.





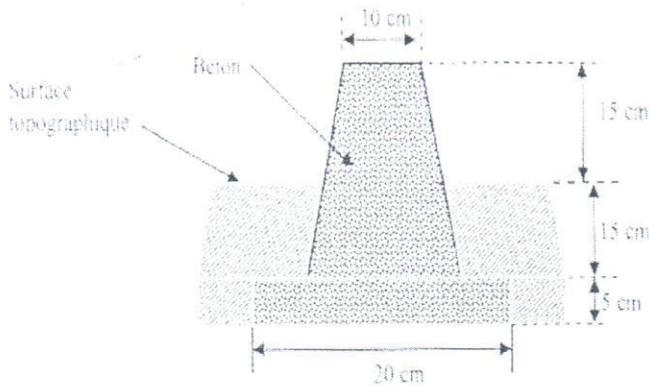
Point DFR/BL : coupe verticale de la borne



Point DFR/BL : vue de dessus du sommet de la bo

Les bornes témoins seront implantées lorsque les limites des territoires des villages sont des

cours d'eau (rive gauche, rive droite, axe du cours d'eau) ou des routes (axe de la route). Elles seront implantées de part et d'autre de ces cours d'eau ou routes, à des points caractéristiques (points de changement de direction) en tenant compte des servitudes de domanialité publique.



Point DFR/BT : coupe verticale de la borne

Les dimensions requises pour les bornes témoins seront conformes à celle indiquée sur le schéma ci-contre.



A

❖ **ACTIVITE 3 : TRAITEMENT DES DONNEES DE TERRAIN ET EDITION DES CARTES PROVISOIRES**

RESSOURCES HUMAINES	AUTRES RESSOURCES
<p>EXPERT CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chef de mission ➤ Chef d'équipe ➤ Animateur de Milieu Rural principal (AMR) <p>PERSONNEL D'APPUI</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Techniciens supérieurs topographes ➤ Assistants CAO/DAO (Cartographes) ➤ Chauffeurs ➤ Secrétaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ordinateurs et logiciels ➤ Imprimantes ➤ Traceurs ➤ Fournitures diverses
<p>AUTRES RESSOURCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ DDA 	
Facteurs de réussite	
Livrables	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1425 cartes provisoires 	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1425 cartes provisoires de territoires sont produites 	

Cette étape consistera dans un premier temps au dépouillement et au traitement des données GPS issues de l'Activité 2 et ensuite, à la conception et à l'édition des cartes provisoires.



❖ **ACTIVITE 4 : PUBLICITE ET SEANCES DE VALIDATION ET DE CLOTURE**

RESSOURCES HUMAINES	AUTRES RESSOURCES
<p>EXPERT CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chef de mission ➤ Chef d'équipe ➤ animateur de Milieu Rural principal (AMR) <p>PERSONNEL D'APPUI</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Techniciens supérieurs topographes ➤ Chauffeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espace de présentation ➤ Fournitures diverses
<p>AUTRES RESSOURCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CE ➤ CVGFR et CGFR ➤ DDA/DDR ➤ Sous-préfet 	
Facteurs de réussite	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les affichages sont en place (villages, Sous-préfectures, DDA ou DRA) ➤ Les registres d'opposition et d'accords sont mis en place ➤ Les messages sont diffusés par la radio locale ➤ Les CVGFR et CGFR sont opérationnels 	
Livrables	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1425 cartes provisoires ont faits l'objet de publicité 	

Participation aux séances de présentation des résultats de l'enquête :

Le groupement participera aux séances de la publicité notamment la première séance de présentation du résultat de l'enquête officielle. Le groupement répondra à toute demande d'explication permettant un meilleur déroulement de la phase de publicité et se tiendra au courant des accords ou des oppositions exprimés dans le registre mis en place à cet effet.



❖ **ACTIVITE 5: CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DEFINITIFS AU COORDINATEUR**

RESSOURCES HUMAINES	AUTRES RESSOURCES
<p>EXPERT CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chef de mission ➤ Chef d'équipe <p>PERSONNEL D'APPUI</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ingénieur en SIG ➤ Assistants DAO/CAO ➤ Techniciens supérieurs topographes ➤ Secrétaire ➤ Chauffeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espace de présentation ➤ Fournitures diverses
<p>AUTRES RESSOURCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordinateur du projet 	
Facteurs de réussite	
Livrables	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1425 dossiers techniques définitifs sont traités et livrés 	

Cette étape consiste à rassembler tous les éléments constitutifs du dossier technique définitif après sa validation. Ces éléments sont :

- Les PV de constat des tronçons de limites du territoire du village ;
- Les schémas (Croquis) des tronçons de limite du territoire du village avec les bornes limites et/ou bornes témoins ;
- Le tableau des coordonnées rectangulaires WGS 1984 desdites bornes ;
- Le calque de la carte du territoire du village en plusieurs exemplaires sur papier, comprenant le tableau des coordonnées rectangulaires des bornes ;



Handwritten signature or mark.

❖ ACTIVITE 6 : RAPPORTS

RESSOURCES HUMAINES	AUTRES RESSOURCES
EXPERT CLE <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chef de mission ➤ Chef d'équipe ➤ Animateur de Milieu Rural principal (AMR) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Salles de présentation ➤ Fournitures diverses
PERSONNEL D'APPUI	
AUTRES RESSOURCES	
Facteurs de réussite	
Livrables	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport préliminaire (après 1 mois) ➤ Rapport intermédiaire (après 1 mois 20 jours) ➤ Projet de rapport final ➤ Rapport final (au plus tard 30 jours) 	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport final livré 	

Le groupement rédigera les rapports suivants :

- Rapport préliminaire : ce rapport donnera les premières constatations, les progrès enregistrés dans la collecte des données, les difficultés rencontrées et/ou prévues en complément au programme du travail et la mobilisation du personnel
- Rapport intermédiaire : ce rapport sera accompagné des documents de réception de l'ensemble des produits livrés qui sont nécessaire à la facturation
- Projet de rapport final : auquel seront joints les documents de réception des produits livrés depuis le rapport intermédiaire
- Rapport final avec les mêmes spécifications que le projet de rapport final, incluant tous les commentaires sur le projet de rapport final, reçu des parties concernées. Il fera le point de l'ensemble des produits nécessaires à la facturation, auquel est jointe la facture finale correspondant à la totalité des produits livrés.

PROBLEMES EVENTUELS.

Les différents problèmes auxquels nous pourrions être confrontés sur le terrain et qui pourront avoir un impact préjudiciable dans l'avancement de nos activités et travaux sont :

- ✓ Les litiges fonciers inter-villageois récurrents lors de la visite des limites des tronçons des territoires villageois.



- ✓ Certaines contingences administratives dans la mobilisation des autorités compétentes, des comités de gestion foncière rurale, et de tous ceux qui ont des intérêts dans ces villages pour des rencontres d'échanges et de sensibilisation.
- ✓ La remise en cause des limites approuvées après la rédaction des PV de constat des limites ou pendant les séances d'approbation.
- ✓ La pose des bornes dans des zones marécageuses traversées par les limites de tronçon. Dans ce cas, nous serons amenés à ne pas respecter la distance maximum de 300 mètres exigés par les termes de référence.
- ✓ La destruction ou l'arrachement des bornes de limites de tronçons déjà implantées et levées.
- ✓ Les limites de territoires traversant des zones de cultures ou le layonnage causera des destructions de plants.
- ✓ Le couvert végétal qui peut être un obstacle à la réception des signaux GPS. Dans ce cas, nous utiliserons une méthode mixte GPS Différentiel – Tachéomètre électronique pour effectuer des mesures angulaires et linéaires.
- ✓ L'implantation d'une borne à proximité d'un champ électromagnétique (Ligne électrique aérienne, Antenne Radio,) où nous serons obligés de réaliser des déports.
- ✓ Une forte dispersion spatiale des villages et leur éloignement des centres urbains.
- ✓ L'éloignement des points de référence géodésiques RGIR ou RGIO des territoires des villages à déterminer.
- ✓ L'accès difficile à certains villages à cause du mauvais état des routes particulièrement en saison pluvieuse.
- ✓ La traversée des forêts et des sites sacrés interdits à toute personne étrangère.

NB : *En tout état de cause, face à des divergences profondes dans la détermination de limites consensuelles sur un tronçon de limite, nous arrêtons toute activité de terrain sur celui-ci et nous utiliserons les outils de résolution de conflits afin de concilier les parties opposées.*



II. DESCRIPTION DU PLAN DE TRAVAIL

Dans l'exécution du projet, l'ensemble des activités décrites ci-dessus seront réparties en quatre principales phases :

Phase 1 : Revue documentaire, Planification et Sensibilisation.

Phase 2 : Travaux préparatoires, levés topographiques et traitement numérique des données

Phase 3 : Publicité et séances d'approbation

Phase 4 : Constitution et Transmission des dossiers de délimitation.

La première phase de notre projet consistera à réaliser les activités de planification, à définir l'organisation pratique, à faire de revues documentaires, à recruter du personnel pour renforcer nos effectifs, à acquérir ou louer les matériels et équipements afférents au projet ainsi qu'à la prise de contacts avec les autorités administratives, politiques et coutumières des différentes localités. La phase de sensibilisation débutera après la prise de contact avec les autorités compétentes de chaque département/sous-préfecture et se poursuivra aussi longtemps qu'il restera des séances d'approbation à effectuer dans les différents villages. Cette phase sera en majeure partie exécuté au Bureau Siège par les trois Experts Principaux.

La seconde phase consistera à déployer et installer nos équipes-terrain, dans le chef-lieu de région, les sous-préfectures et villages. Ces équipes se chargeront d'effectuer les visites de reconnaissance des villages et des limites de tronçons, la sensibilisation des populations, l'ouverture des layons et les constats des limites.

Elles superviseront les activités de poses de bornes et effectuerons les levés ainsi que le rattachement des territoires au Réseau Géodésique National à l'aide des GPS Différentiels.

La troisième phase relative aux traitements des données et à la production des dossiers définitifs sera consécutive aux levés des bornes, à l'établissement des dossiers techniques provisoires et à la participation aux séances d'approbation.

NB : *Après la phase de traitement des données, une mission de terrain sera programmée toutes les semaines à l'effet de reprendre les levés de bornes dans les zones où des erreurs ont été constatées et/nécessitant des reprises.*

Les dossiers techniques définitifs seront acheminés au Contractant toutes les deux semaines avec un accusé de réception.

La quatrième phase consistera à mettre fin au projet en ayant fait une revue de toutes les activités terrain et le bilan des travaux qui n'ont pu être exécutés dans certains villages à cause de litiges fonciers ou de tout autre problème y afférent.

Le projet de rapport final sera soumis au Coordinateur pour appréciation, un mois avant la fin du délai imparti pour l'exécution du projet. Après quoi, sera transmis le rapport final en ayant pris en compte les éventuelles remarques du Coordinateur du Programme et de la MINAGRI.



ANNEXE B — RAPPORT

RESSOURCES HUMAINES	AUTRES RESSOURCES
<p>EXPERT CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chef de mission ➤ Chef d'équipe ➤ Animateur de Milieu Rural principal (AMR) <p>PERSONNEL D'APPUI</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Salles de présentation ➤ Fournitures diverses
<p>AUTRES RESSOURCES</p>	
<p>Facteurs de réussite</p>	
<p>Livrables</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport préliminaire (après 1 mois) ➤ Rapport intermédiaire (après 1 mois 20 jours) ➤ Projet de rapport final ➤ Rapport final (au plus tard 30 jours) 	
<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport final livré 	

Le groupement rédigera les rapports suivants :

- Rapport préliminaire : ce rapport donnera les premières constatations, les progrès enregistrés dans la collecte des données, les difficultés rencontrées et/ou prévues en complément au programme du travail et la mobilisation du personnel
- Rapport intermédiaire : ce rapport sera accompagné des documents de réception de l'ensemble des produits livrés qui sont nécessaire à la facturation
- Projet de rapport final : auquel seront joints les documents de réception des produits livrés depuis le rapport intermédiaire
- Rapport final avec les mêmes spécifications que le projet de rapport final, incluant tous les commentaires sur le projet de rapport final, reçu des parties concernées. Il fera le point de l'ensemble des produits nécessaires à la facturation, auquel est jointe la facture finale correspondant à la totalité des produits livrés.



ANNEXE C—PERSONNEL CLE ET SOUS-TRAITANTS

Nom	Société	Spécialisation	Poste	Tâches
DIALLO SEKOU	CGEDS	GEOMETRE EXPERT	Chef de mission	<ul style="list-style-type: none"> - Se charge de la planification opérationnelle du projet - Recrute le personnel technique et administratif - Pilote la prise de contact avec les différentes autorités - Choisit le matériel à acquérir - Veille sur le respect des délais d'exécutions - Se charge de la rédaction des différents rapports et de la transmission des documents finaux
YEDAGNE AKMEL ALEX DANIEL	CGEDS	GEOMETRE EXPERT STAGIAIRE	Chef d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la coordination et le suivi de tous les travaux topographiques tant sur le terrain qu'au bureau
OUATTARA YAYA	CGEDS	MAITRISE EN DROIT PRIVE	Animateur de milieu rural	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la coordination de toutes les opérations de sensibilisation des populations rurales - Assiste à toutes les différentes réunions nécessaires à la détermination consensuelle des limites inter-villageoises



f

Personnel technique /de gestion				
Nom	Société	Spécialisation	Poste	Tâches
DAGNOKO HAMED YACOUBA	CITRAT	GEOMETRE EXPERT, INGENIEUR	Chef de mission	<ul style="list-style-type: none"> - Se charge de la planification opérationnelle du projet - Recrute le personnel technique et administratif - Pilote la prise de contact avec les différentes autorités - Choisit le matériel à acquérir - Veille sur le respect des délais d'exécutions - Se charge de la rédaction des différents rapports et de la transmission des documents finaux
SAKO IBRAHIMA	CGEDS	INGENIEUR GEOMETRE	Chef d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la coordination et le suivi de tous les travaux topographiques tant sur le terrain qu'au bureau
DODO OULAÏ PACOME	CGEDS	INGENIEUR AGRONOME	Animateur de milieu rural	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la coordination de toutes les opérations de sensibilisation des populations rurales - Assiste à toutes les différentes réunions nécessaires à la détermination consensuelle des limites inter-villageoises



ANNEXE D—VENTILATION DU PRIX DU MARCHÉ

Ventilation des coûts par activités.

Groupe d'activités (Etapas)	Description:					
Activités 0: REVUES DOCUMENTAIRES ET PLANIFICATION	Cette activité consistera à recenser et collecter tous les documents littéraires et graphiques, les fichiers numériques, les images aériennes des sites. Nous effectuerons les activités de planification et d'organisation du projet ainsi qu'une identification détaillée des ressources (Personnel, Equipements et Matériels) à employer. Nous réaliserons aussi les visites de reconnaissance et de prise de contact avec les autorités					
Eléments du coût: -Documents littéraires et graphiques -Images aériennes -Frais de Communications -Activités de planification -Impression de documents -Frais de déplacements -Locations de véhicules et matériels de sonorisation	Coûts					
	FCFA et devise Cent trois million deux cent cinquante-un mille (103 251 000)					
	Poste	Quantité		Coût unitaire	Coût unitaire	Montant
		Bureau	Terrain	Bureau	Terrain	
Rémunération	Chef de Mission	0,76	0,99	1 000 000	1 750 000	2 492 500
	Chef d'équipe	0,76	0,99	500 000	1 350 000	1 716 500
	Animateur Milieu Rural Principal	0,76	0,99	500 000	1 250 000	1 617 500
	Ingénieur SIG	0,89		850 000	1 500 000	756 500
	Ingénieur des Techniques Géographiques		5,86	850 000	1 500 000	8 790 000
	Responsable Administratif et Financier	0,89		800 000	1 200 000	712 000
	Techniciens Supérieurs		31,99	450 000	1 000 000	31 990 000
	Animateurs Milieu Rural		49,68	0	300 000	14 904 000
	Préparateurs-Terrain		38,55	0	500 000	19 275 000
	Secrétaire	0,65		200 000	300 000	130 000
	Chauffeurs		31,14	150 000	350 000	10 899 000
	Aides		49,84	0	200 000	9 968 000
	Manœuvres			0	150 000	0
	Points focaux				100 000	0
	Frais remboursables					



Totaux partiels						103 251 000
-----------------	--	--	--	--	--	-------------

Groupe d'activités (Etapes)	Description:																																																																																														
Activités 1: INFORMATION ET SENSIBILISATION	Cette activité consistera à rencontrer les autorités locales administratives et politiques, les CGFR et les CVGFR, les groupes d'opinion. Nous organiserons aussi des réunions de proximité avec les communautés villageoises concernées ainsi que des rencontres conjointes avec les villages voisins.																																																																																														
Eléments du coût: -Spots publicitaires et émissions radios et télé -Gadgets, tricots et affiches publicitaires -Frais de Communications -Perdiems et Pécules -Impression de documents -Frais de déplacements -Locations de véhicules et matériels de sonorisation	Coûts FCFA et devise Trois cent soixante-huit million sept cent quarante-un mille cinq cent (368 751 500)																																																																																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Poste</th> <th colspan="2">Quantité</th> <th colspan="2">Coût unitaire</th> <th rowspan="2">Montant</th> </tr> <tr> <th>Bureau</th> <th>Terrain</th> <th>Bureau</th> <th>Terrain</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chef de Mission</td> <td>0,26</td> <td>2,97</td> <td>1 000 000</td> <td>1 750 000</td> <td>5 457 500</td> </tr> <tr> <td>Chef d'équipe</td> <td>0,26</td> <td>2,97</td> <td>500 000</td> <td>1 350 000</td> <td>4 139 500</td> </tr> <tr> <td>Animateur Milieu Rural Principal</td> <td>0,26</td> <td>2,97</td> <td>500 000</td> <td>1 250 000</td> <td>3 842 500</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur SIG</td> <td>2,9</td> <td></td> <td>850 000</td> <td>1 500 000</td> <td>2 465 000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur des Techniques Géographiques</td> <td></td> <td>17,8</td> <td>850 000</td> <td>1 500 000</td> <td>26 700 000</td> </tr> <tr> <td>Responsable Administratif et Financier</td> <td>2,6</td> <td></td> <td>800 000</td> <td>1 200 000</td> <td>2 080 000</td> </tr> <tr> <td>Techniciens Supérieurs</td> <td></td> <td>86,05</td> <td>450 000</td> <td>1 000 000</td> <td>86 050 000</td> </tr> <tr> <td>Animateurs Milieu Rural</td> <td></td> <td>181,78</td> <td>0</td> <td>300 000</td> <td>54 534 000</td> </tr> <tr> <td>Préparateurs-Terrain</td> <td></td> <td>176,89</td> <td>0</td> <td>500 000</td> <td>88 445 000</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire</td> <td>0,97</td> <td>3,65</td> <td>200 000</td> <td>300 000</td> <td>1 289 000</td> </tr> <tr> <td>Chauffeurs</td> <td></td> <td>100</td> <td>150 000</td> <td>350 000</td> <td>35 000 000</td> </tr> <tr> <td>Aides</td> <td></td> <td>187,98</td> <td>0</td> <td>200 000</td> <td>37 596 000</td> </tr> <tr> <td>Manœuvres</td> <td></td> <td></td> <td>0</td> <td>150 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Points focaux</td> <td></td> <td>211,53</td> <td></td> <td>100 000</td> <td>21 153 000</td> </tr> </tbody> </table>	Poste	Quantité		Coût unitaire		Montant	Bureau	Terrain	Bureau	Terrain	Chef de Mission	0,26	2,97	1 000 000	1 750 000	5 457 500	Chef d'équipe	0,26	2,97	500 000	1 350 000	4 139 500	Animateur Milieu Rural Principal	0,26	2,97	500 000	1 250 000	3 842 500	Ingénieur SIG	2,9		850 000	1 500 000	2 465 000	Ingénieur des Techniques Géographiques		17,8	850 000	1 500 000	26 700 000	Responsable Administratif et Financier	2,6		800 000	1 200 000	2 080 000	Techniciens Supérieurs		86,05	450 000	1 000 000	86 050 000	Animateurs Milieu Rural		181,78	0	300 000	54 534 000	Préparateurs-Terrain		176,89	0	500 000	88 445 000	Secrétaire	0,97	3,65	200 000	300 000	1 289 000	Chauffeurs		100	150 000	350 000	35 000 000	Aides		187,98	0	200 000	37 596 000	Manœuvres			0	150 000	0	Points focaux		211,53		100 000	21 153 000
Poste	Quantité		Coût unitaire		Montant																																																																																										
	Bureau	Terrain	Bureau	Terrain																																																																																											
Chef de Mission	0,26	2,97	1 000 000	1 750 000	5 457 500																																																																																										
Chef d'équipe	0,26	2,97	500 000	1 350 000	4 139 500																																																																																										
Animateur Milieu Rural Principal	0,26	2,97	500 000	1 250 000	3 842 500																																																																																										
Ingénieur SIG	2,9		850 000	1 500 000	2 465 000																																																																																										
Ingénieur des Techniques Géographiques		17,8	850 000	1 500 000	26 700 000																																																																																										
Responsable Administratif et Financier	2,6		800 000	1 200 000	2 080 000																																																																																										
Techniciens Supérieurs		86,05	450 000	1 000 000	86 050 000																																																																																										
Animateurs Milieu Rural		181,78	0	300 000	54 534 000																																																																																										
Préparateurs-Terrain		176,89	0	500 000	88 445 000																																																																																										
Secrétaire	0,97	3,65	200 000	300 000	1 289 000																																																																																										
Chauffeurs		100	150 000	350 000	35 000 000																																																																																										
Aides		187,98	0	200 000	37 596 000																																																																																										
Manœuvres			0	150 000	0																																																																																										
Points focaux		211,53		100 000	21 153 000																																																																																										
Rémunération																																																																																															



Frais remboursables			-		-	-
Totaux partiels						368 751 500



[Handwritten mark]

Groupe d'activités (Etapas)	Description:					
Activités 2: TRAVAUX DE DELIMITATION	Cette étape consistera à faire une revue des points géodésiques RGIR/RGIO opérationnels et à densifier le réseau du 3ème ordre. Nous effectuerons les visites de limites de tronçons, le layonnage, le constat des limites, la confection, la pose et le levé des bornes.					
Eléments du coût: -Frais de layonnage -Confection et pose des bornes -Frais de Communications -Perdiems et Pécules -Impression de documents -Frais de déplacements -Locations de véhicules et matériels topographiques	Coûts					
	FCFA et devise Sept cent trente-sept million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf milles (737 499 000)					
	Poste	Quantité		Coût unitaire	Coût unitaire	Montant
		Bureau	Terrain	Bureau	Terrain	
Rémunération	Chef de Mission	1,79	5,78	1 000 000	1 750 000	11 905 000
	Chef d'équipe	1,79	5,78	500 000	1 350 000	8 698 000
	Animateur Milieu Rural Principal	1,79	5,78	500 000	1 250 000	8 120 000
	Ingénieur SIG	6,47		850 000	1 500 000	5 499 500
	Ingénieur des Techniques Géographiques		12,63	850 000	1 500 000	18 945 000
	Responsable Administratif et Financier	6,26	0,88	800 000	1 200 000	6 064 000
	Techniciens Supérieurs		198,89	450 000	1 000 000	198 890 000
	Animateurs Milieu Rural		289,92	0	300 000	86 976 000
	Préparateurs-Terrain		375,77	0	500 000	187 885 000
	Secrétaire	0,89	0,72	200 000	300 000	394 000
	Chauffeurs		101,91	150 000	350 000	35 668 500
	Aides		389,91	0	200 000	77 982 000
	Manœuvres		477,22		150 000	71 583 000
	Points focaux		188,89		100 000	18 889 000
Frais remboursables			-		-	
Totaux partiels						737 499 000



Groupe d'activités (Etapes)	Description:																																																																																																																
Activités 3: TRAITEMENT DES DONNEES-TERRAIN ET EDITION DES CARTES PROVISOIRES	Ces activités consisteront à dépouiller les carnets physiques et électroniques de terrain, à les récupérer, les traiter, les interpréter puis les analyser. Nous concevrons les cartes provisoires puis nous les imprimerons.																																																																																																																
Eléments du coût: - Achat de fournitures de bureau - Frais d'impression - Location et acquisition d'imprimantes A0+ - Location de consultants	Coûts FCFA et devise Cent quarante-sept million cinq cent milles (147 500 000)																																																																																																																
Rémunération	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Poste</th> <th colspan="2">Quantité</th> <th colspan="2">Coût unitaire</th> <th rowspan="2">Montant</th> </tr> <tr> <th>Bureau</th> <th>Terrain</th> <th>Bureau</th> <th>Terrain</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chef de Mission</td> <td>4,67</td> <td>2,34</td> <td>1 000 000</td> <td>1 750 000</td> <td>8 765 000</td> </tr> <tr> <td>Chef d'équipe</td> <td>4,67</td> <td>2,34</td> <td>500 000</td> <td>1 350 000</td> <td>5 494 000</td> </tr> <tr> <td>Animateur Milieu Rural Principal</td> <td>4,67</td> <td>2,34</td> <td>500 000</td> <td>1 250 000</td> <td>5 260 000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur SIG</td> <td>11,36</td> <td></td> <td>850 000</td> <td>1 500 000</td> <td>9 656 000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur des Techniques Géographiques</td> <td></td> <td>7,45</td> <td>850 000</td> <td>1 500 000</td> <td>11 175 000</td> </tr> <tr> <td>Responsable Administratif et Financier</td> <td>0,89</td> <td>0,89</td> <td>800 000</td> <td>1 200 000</td> <td>1 780 000</td> </tr> <tr> <td>Techniciens Supérieurs</td> <td>31,13</td> <td>85,07</td> <td>450 000</td> <td>1 000 000</td> <td>99 078 500</td> </tr> <tr> <td>Animateurs Milieu Rural</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>300 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Préparateurs-Terrain</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>500 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire</td> <td>7,89</td> <td>2,12</td> <td>200 000</td> <td>300 000</td> <td>2 214 000</td> </tr> <tr> <td>Chauffeurs</td> <td></td> <td>11,65</td> <td>150 000</td> <td>350 000</td> <td>4 077 500</td> </tr> <tr> <td>Aides</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>200 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Manœuvres</td> <td></td> <td></td> <td>0</td> <td>150 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Points focaux</td> <td></td> <td>0</td> <td>100 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Frais remboursables</td> <td></td> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Totaux partiels</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>147 500 000</td> </tr> </tbody> </table>	Poste	Quantité		Coût unitaire		Montant	Bureau	Terrain	Bureau	Terrain	Chef de Mission	4,67	2,34	1 000 000	1 750 000	8 765 000	Chef d'équipe	4,67	2,34	500 000	1 350 000	5 494 000	Animateur Milieu Rural Principal	4,67	2,34	500 000	1 250 000	5 260 000	Ingénieur SIG	11,36		850 000	1 500 000	9 656 000	Ingénieur des Techniques Géographiques		7,45	850 000	1 500 000	11 175 000	Responsable Administratif et Financier	0,89	0,89	800 000	1 200 000	1 780 000	Techniciens Supérieurs	31,13	85,07	450 000	1 000 000	99 078 500	Animateurs Milieu Rural		0	0	300 000	0	Préparateurs-Terrain		0	0	500 000	0	Secrétaire	7,89	2,12	200 000	300 000	2 214 000	Chauffeurs		11,65	150 000	350 000	4 077 500	Aides		0	0	200 000	0	Manœuvres			0	150 000	0								Points focaux		0	100 000	0	Frais remboursables			-	-	-	Totaux partiels					147 500 000
	Poste		Quantité		Coût unitaire			Montant																																																																																																									
		Bureau	Terrain	Bureau	Terrain																																																																																																												
	Chef de Mission	4,67	2,34	1 000 000	1 750 000	8 765 000																																																																																																											
	Chef d'équipe	4,67	2,34	500 000	1 350 000	5 494 000																																																																																																											
	Animateur Milieu Rural Principal	4,67	2,34	500 000	1 250 000	5 260 000																																																																																																											
	Ingénieur SIG	11,36		850 000	1 500 000	9 656 000																																																																																																											
	Ingénieur des Techniques Géographiques		7,45	850 000	1 500 000	11 175 000																																																																																																											
	Responsable Administratif et Financier	0,89	0,89	800 000	1 200 000	1 780 000																																																																																																											
	Techniciens Supérieurs	31,13	85,07	450 000	1 000 000	99 078 500																																																																																																											
	Animateurs Milieu Rural		0	0	300 000	0																																																																																																											
	Préparateurs-Terrain		0	0	500 000	0																																																																																																											
	Secrétaire	7,89	2,12	200 000	300 000	2 214 000																																																																																																											
	Chauffeurs		11,65	150 000	350 000	4 077 500																																																																																																											
	Aides		0	0	200 000	0																																																																																																											
Manœuvres			0	150 000	0																																																																																																												
	Points focaux		0	100 000	0																																																																																																												
Frais remboursables			-	-	-																																																																																																												
Totaux partiels					147 500 000																																																																																																												



Groupe d'activités (Etapas)	Description:					
Activités 4: PUBLICITE ET SEANCES D'APPROBATION DE L'ENQUETE	Cette étape consistera à effectuer les réunions d'ouverture de l'enquête avec les CGFR, CVGFR, les communautés villageoises. Elle permettra de recueillir d'éventuelles oppositions et de proposer des solutions de règlement à l'amiable ainsi qu'à rédiger des procès-verbaux de clôture d'enquête.					
Eléments du coût: - Achat de fournitures de bureau - Frais d'impression de documents - Location de matériels de sonorisation, de bâches et de chaises - Frais de déplacements - Perdiems et pécules -Affiches et Banderoles	Coûts					
	FCFA et devise Vingt-neuf million cinq cent milles (29 500 000)					
	Poste	Quantité		Coût unitaire	Coût unitaire	Montant
		Bureau	Terrain	Bureau	Terrain	
Rémunération	Chef de Mission		0,94	1 000 000	1 750 000	1 645 000
	Chef d'équipe		0,94	500 000	1 350 000	1 269 000
	Animateur Milieu Rural Principal		0,94	500 000	1 250 000	1 175 000
	Ingénieur SIG			850 000	1 500 000	0
	Ingénieur des Techniques Géographiques		8,74	850 000	1 500 000	13 110 000
	Responsable Administratif et Financier			800 000	1 200 000	0
	Techniciens Supérieurs			450 000	1 000 000	0
	Animateurs Milieu Rural		5,49	0	300 000	1 647 000
	Préparateurs-Terrain		0	0	500 000	0
	Secrétaire			200 000	300 000	0
	Chauffeurs		30,44	150 000	350 000	10 654 000
	Aides		0	0	200 000	0
	Manœuvres			0	150 000	0
	Points focaux		0		100 000	0
Frais remboursables			-		-	-
Totaux partiels						29 500 000



Groupe d'activités (Etapas)	Description:					
Activités 5: CONSTITUTION DE DOSSIERS DEFINITIFS ET TRANSMISSION AU COORDINATEUR DU PROGRAMME	Cette étape consistera à mettre en œuvre les recommandations des séances de validation des enquêtes, à éditer et imprimer les cartes définitives et les tirages afférents. Nous procéderons à la vérification et à la validation des pièces constitutives des dossiers définitifs de délimitation. Ces dossiers seront transmis au Coordinateur du Programme.					
Eléments du coût: - Achat de fournitures de bureau - Frais d'impression de documents - Achat de rouleaux papier, calque et encres - Frais de déplacements - Perdiems et pécules -Frais de communication	Coûts FCFA et devise Soixante-treize million sept cent cinquante-un milles (73 751 500)					
	Poste	Quantité		Coût unitaire	Coût unitaire	Montant
		Bureau	Terrain	Bureau	Terrain	
Rémunération	Chef de Mission	14,95		1 000 000	1 750 000	14 950 000
	Chef d'équipe	14,95		500 000	1 350 000	7 475 000
	Animateur Milieu Rural Principal	14,95		500 000	1 250 000	7 475 000
	Ingénieur SIG	7,99		850 000	1 500 000	6 791 500
	Ingénieur des Techniques Géographiques	8,94		850 000	1 500 000	7 599 000
	Responsable Administratif et Financier			800 000	1 200 000	0
	Techniciens Supérieurs	56,88		450 000	1 000 000	25 596 000
	Animateurs Milieu Rural		0	0	300 000	0
	Préparateurs-Terrain		0	0	500 000	0
	Secrétaire	11,36		200 000	300 000	2 272 000
	Chauffeurs	10,62		150 000	350 000	1 593 000
	Aides		0	0	200 000	0
	Manœuvres			0	150 000	0
	Points focaux		0		100 000	0
Frais remboursables						
Totaux partiels			-		-	-
						73 751 500



Handwritten mark or signature.

Groupe d'activités (Etapas)	Description:					
Activités 6: RAPPORTS	Ces activités consisteront à rassembler les informations, à rédiger et éditer les différents rapports obligatoires du projet et à les transmettre au Coordinateur du Projet.					
Eléments du coût: - Achat de fournitures de bureau - Frais d'impression de documents - Frais de déplacements - Frais de communication	Coûts					
	FCFA et devise Quatorze million sept cent cinquante- un milles (14 751 000)					
	Poste	Quantité		Coût unitaire	Coût unitaire	Montant
		Bureau	Terrain	Bureau	Terrain	
Rémunération	Chef de Mission	1,37		1 000 000	1 750 000	1 370 000
	Chef d'équipe	1,77		500 000	1 350 000	885 000
	Animateur Milieu Rural Principal	1,12		500 000	1 250 000	560 000
	Ingénieur SIG	2,79		850 000	1 500 000	2 371 500
	Ingénieur des Techniques Géographiques	2,75		850 000	1 500 000	2 337 500
	Responsable Administratif et Financier			800 000	1 200 000	0
	Techniciens Supérieurs	0		450 000	1 000 000	0
	Animateurs Milieu Rural		0	0	300 000	0
	Préparateurs-Terrain		0	0	500 000	0
	Secrétaire	26,94		200 000	300 000	5 388 000
	Chauffeurs	12,26		150 000	350 000	1 839 000
	Aides		0	0	200 000	0
	Manœuvres			0	150 000	0
	Points focaux		0		100 000	0
Frais remboursables			-			-
Totaux partiels						14 751 000



Formulaire FIN-4 Ventilation de la rémunération¹

Nom ²	Poste ³	Taux personnel/mois
Personnel Clé		
	Chef de Mission	1 000 000 ----- 1 750 000
	Chef d'Equipe	500 000 ----- 1 350 000
	Animateur Rural	500 000 ----- 1 250 000
Personnel d'Appui		
	Ingénieur des Techniques	850 000 ----- 1 500 000
	Techniciens Supérieurs	450 000 ----- 1 000 000
	Chauffeurs	150 000 ----- 350 000
	Préparateurs-Terrain	200 000 ----- 500 000
	Assistants Administratifs/ secrétaire	200 000 ----- 350 000
	Animateur Terrain	----- 300 000
	Comptable	800 000 ----- 1 200 000

1. Le Formulaire FIN-4 doit être rempli pour le même personnel professionnel et d'appui figurant sur le Formulaire TECH-7.

2 Le Personnel- Clé doit être indiqué individuellement; le personnel d'appui doit être indiqué par catégorie (par ex.: dessinateur, administratif).

3 Les postes du Personnel-Clé doivent correspondre à ceux indiqués sur le Formulaire TECH-5



A

ANNEXE E—SERVICES ET INSTALLATIONS FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE



A